



Commune de
CISTERNES-LA-FORET (63)



Elaboration de la Carte Communale



Annexe 3 Auto-évaluation



Référence : 51514

CARTE COMMUNALE

Prescription le 29/11/2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
1. PREAMBULE.....	4
2. PRESENTATION DU PROJET	5
2. 1. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000	5
2. 2. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ZONES HUMIDES	6
2. 3. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES PLANS D’EAU – LOI MONTAGNE	8
2. 4. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE.....	9
2. 5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L’AIR, ENERGIE, CLIMAT	19
2. 6. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BATI	20
2. 7. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES	22
2. 8. SOLS POLLUES.....	23
2. 9. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D’ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS.....	24
2. 10. EAU POTABLE	30
2. 11. GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	33
2. 12. ASSAINISSEMENT.....	33
2. 13. DECHETS	36
3. EN CONCLUSION	37
4. ANNEXE – DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA CARTE COMMUNALE	38

1. PRÉAMBULE

Les articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ont pour objet de transposer la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

En effet, la Directive précise que le processus d'évaluation environnementale est réalisé systématiquement pour certains types de document ou dans le cadre d'un examen au cas par cas qui permet de déterminer si le plan ou programme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement à l'aide des critères pertinents fixés à l'annexe II, pour d'autres.

Elle indique que les effets notables probables sur l'environnement doivent être envisagés « ...y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs » Annexe I, f) de la Directive 2001/42/CE. Elle précise que pour les effets notables probables sur l'environnement, il « faudrait inclure ici les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs ».

La directive est interprétée à la lumière du principe de précaution, qui est l'un des fondements de la politique de protection d'un niveau élevé poursuivie par l'Union européenne dans le domaine de l'environnement. Un projet de plan ou programme est considéré comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement lorsque, en raison de sa nature, s'il risque de transformer de façon substantielle ou irréversible des facteurs d'environnement, tels que la faune et la flore, le sol ou l'eau, indépendamment de ses dimensions. L'évaluation doit être réalisée dès qu'il existe une probabilité ou un risque que l'acte ait de tels effets. Il est considéré qu'un tel risque existe dès lors qu'il ne peut être exclu, sur la base d'éléments objectifs, que le projet, plan ou programme, est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (cf. CJUE, 31 mai 2018, Commission/Pologne, C-526/16, points 65, 66 et 67).

Cette auto-évaluation a pour objectif de démontrer l'absence d'incidences sur l'environnement « au regard des critères de l'annexe II » de la directive. Cette annexe énonce que les critères qui permettent de déterminer l'ampleur probable des incidences comprennent notamment les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée (annexe II 2).

2. PRÉSENTATION DU PROJET

À ce jour, la commune de Cisternes-la-Forêt est régie par le RNU.

L'élaboration de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage. Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé. Ainsi, **la commune de Cisternes-la-Forêt a prescrit l'élaboration de sa Carte Communale par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2024** (voir en annexe).

La commune de Cisternes-la-Forêt est une commune située à l'ouest du département du Puy-de-Dôme, à environ 40 km de Clermont-Fd et 15 km de Pontaumur et Pontgibaud.

La commune accueille 450 habitants en 2022 (données Insee), sur 3 361 hectares (calculés sous SIG), et développe une vocation économique principalement agricole.

Cette commune isolée hors influence des grandes villes, fait partie de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, entité au sein de laquelle elle est inscrite comme une des 3 communes dites « multi-polarisées ».



Le territoire de Cisternes-la-Forêt s'inscrit au centre des Combrailles et offre un paysage typique des territoires ruraux du Massif Central autour de 2 caractéristiques principales qui fondent à la fois sa diversité et son unité géographique :

- des plateaux de moyenne altitude, agri-bocagers, mollement ondulés,
- des vallons plus ou moins encaissés, aux pentes boisées, fracturant les plateaux.

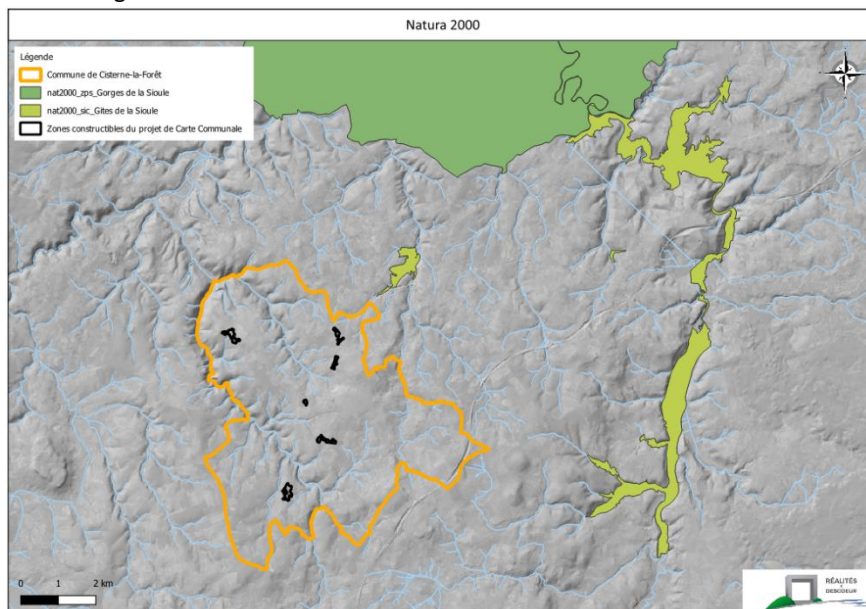
Le plateau des Combrailles se caractérise par l'ambiance bucolique des campagnes d'altitude presque entièrement consacrées à l'élevage, situées entre 600 et 800 mètres, dont la surface en herbe représente plus de 50% des terres agricoles.

2. 1. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire de Cisternes-la-Forêt n'est concerné par aucun site NATURA 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est le site Gites de la Sioule, à environ 225 m à vol d'oiseau des limites communales. Le site Natura 2000 Directive Oiseaux - ZPS - Gorges de la Sioule se situe à environ 3 700 mètres des limites communales de Cisternes-la-Forêt.

Au regard de l'éloignement des sites NATURA 2000 par rapport aux limites communales de Cisternes-la-Forêt, et des zones constructibles envisagées, **le projet de carte communale n'a pas d'incidence directe sur les sites NATURA 2000.**

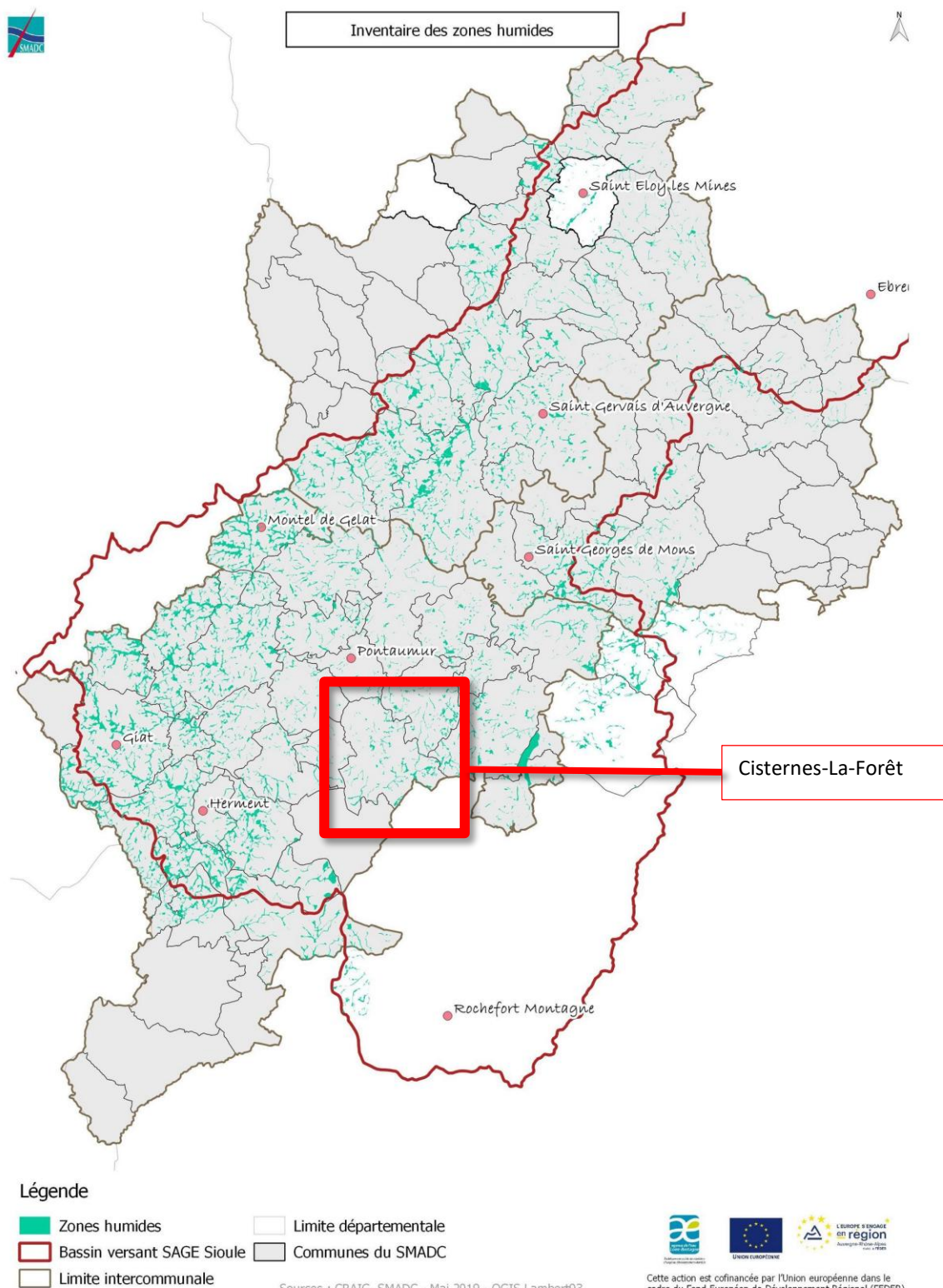


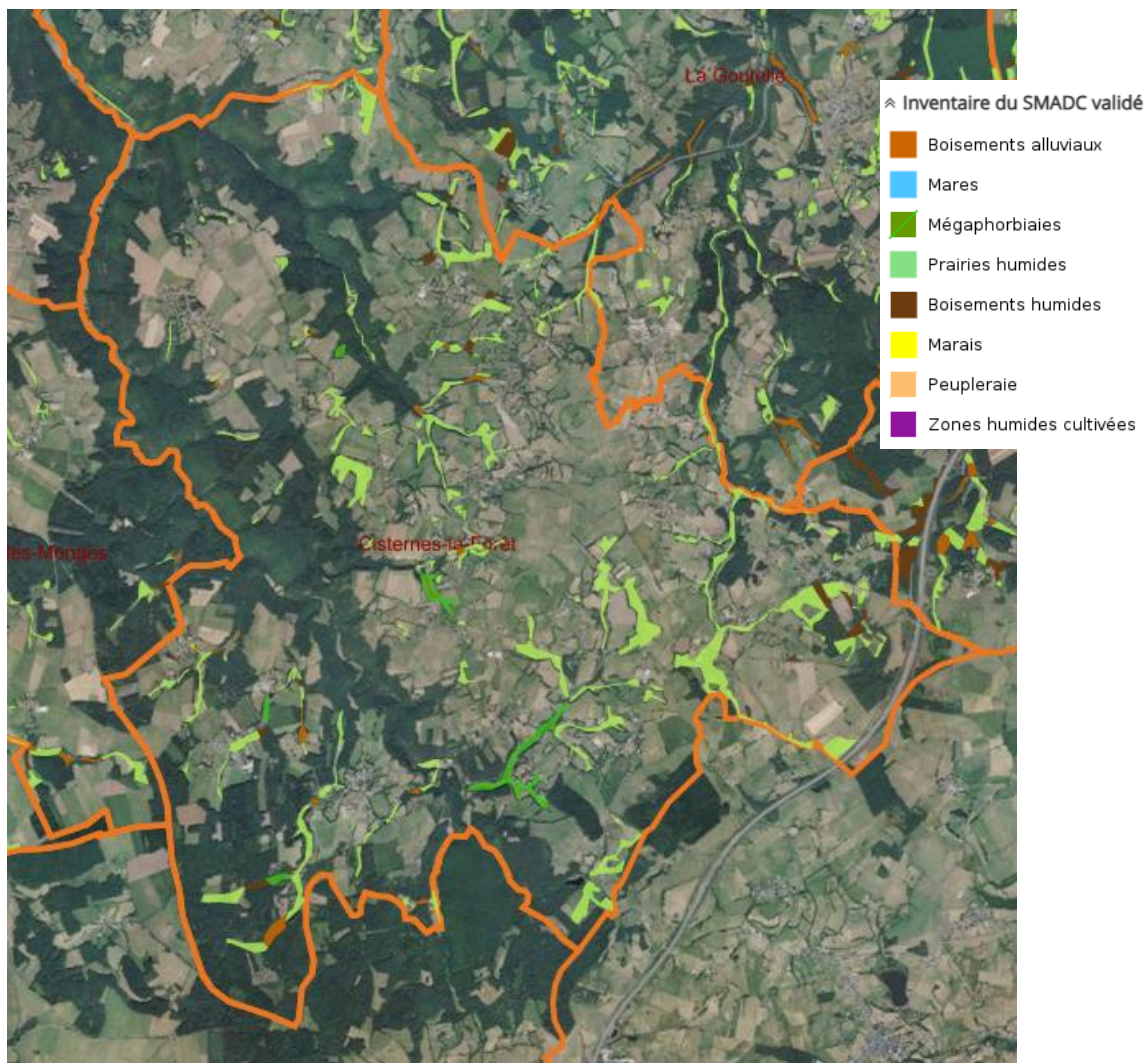
2. 2. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ZONES HUMIDES

Sur le territoire de Cisternes-la-Forêt, les zones humides sont identifiées par les inventaires de terrain du SMAD des Combrailles.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de la Sioule avait réalisé auparavant une **pré-localisation par traitement informatique** de ses zones humides. Suite à ce travail, une forte volonté locale a émergé afin de disposer d'une cartographie précise des milieux humides. Ce qui a amené le Contrat Territorial Sioule, en partenariat avec le SMAD de Combrailles, à inscrire cet inventaire en tant qu'action du contrat.

Au total, plus de **170 000 hectares** ont été parcourus par les animatrices du SMAD des Combrailles afin d'identifier les zones humides sur les 74 communes concernées par l'inventaire. Au cours des campagnes, **10 000 hectares de zones humides ont été recensés**. Ces milieux représentent ainsi **7% du territoire**.

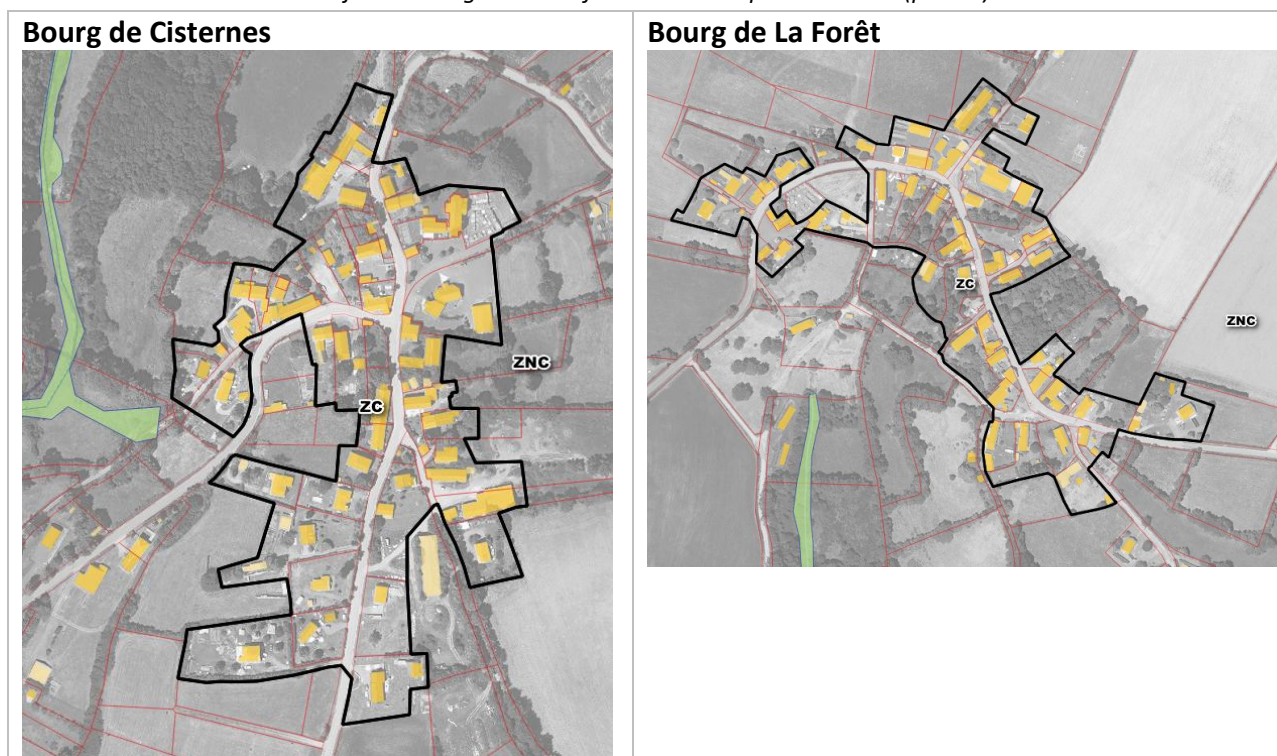


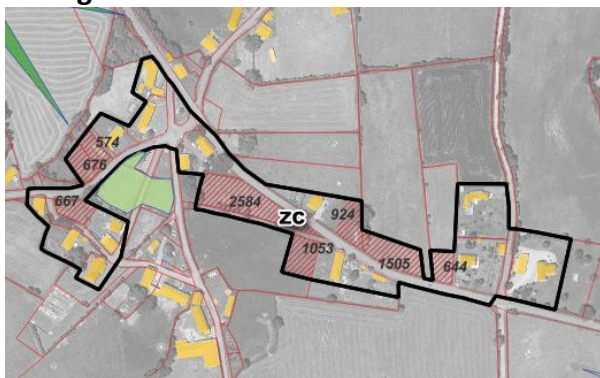
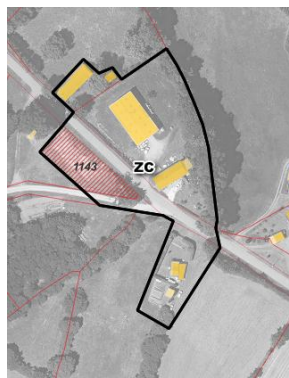
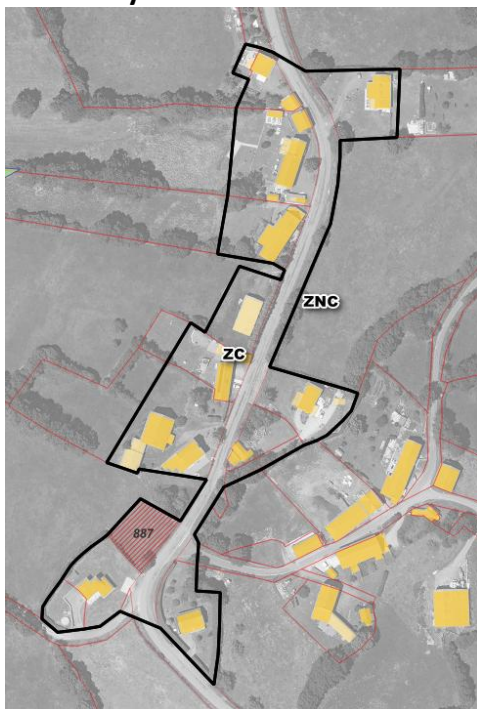
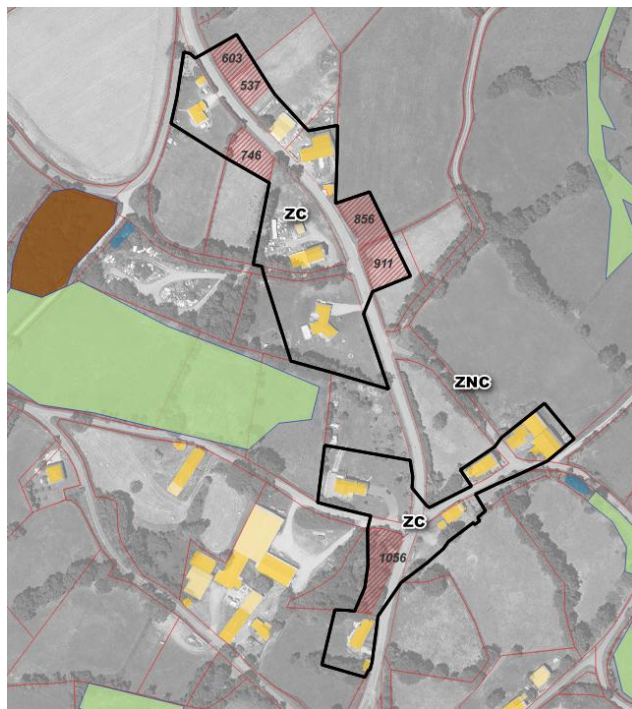


Localisation des zones humides avérées sur le territoire de Cisternes-la-Forêt

Le projet de Carte Communale s'est efforcé d'exclure les zones humides des zones constructibles.

Projet de zonage et identification des ZH par le SMADC (prairie)



Lavergne**Le Feuillassou****Le Bartéry****Les Vialles**

Le projet de carte communale de Cisternes-la-Forêt n'a pas d'incidence directe sur les zones humides recensées. Les différents zonages constructibles ont pris soin d'éviter les secteurs concernés par la présence de zones humides avérées.

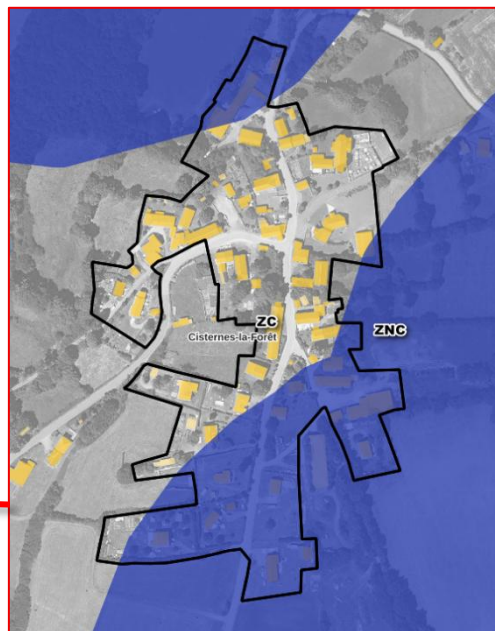
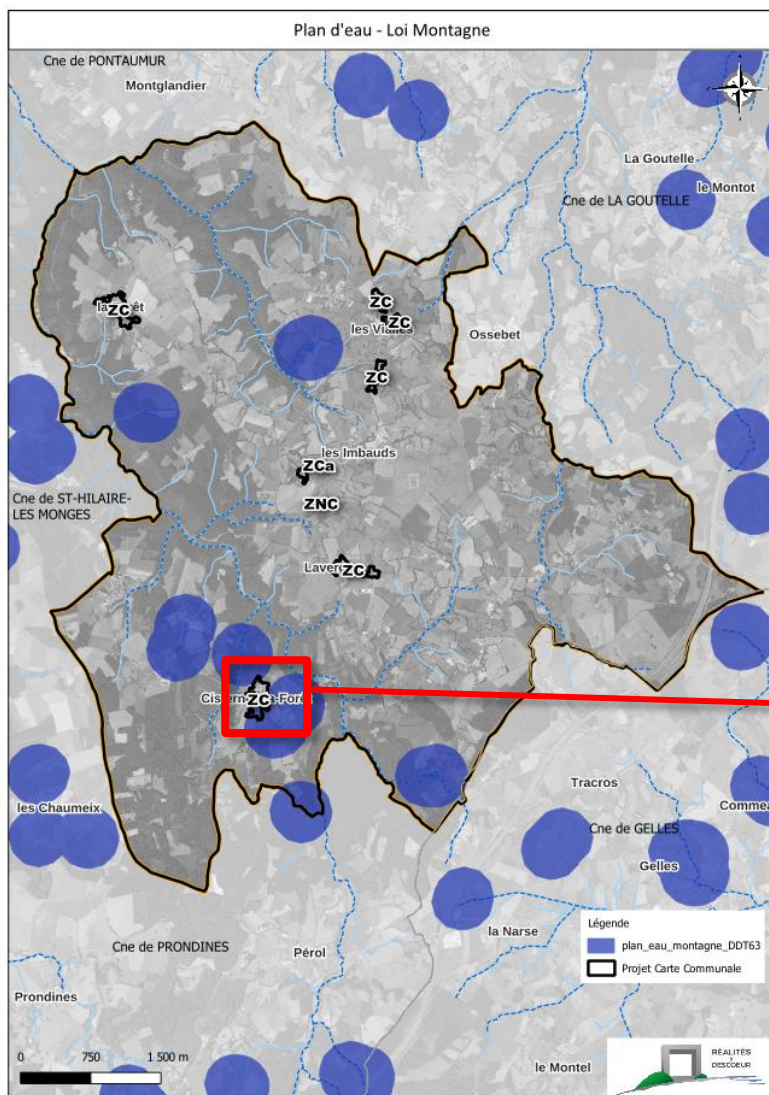
2. 3. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES PLANS D'EAU – LOI MONTAGNE

La commune de Cisternes-la-Forêt est concernée par la Loi MONTAGNE.

Un des objectifs de la Loi Montagne est de protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau, d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une distance de 300m. Sont interdits : Toutes constructions, installations et routes nouvelles ; Toutes extractions et tous affouillements.

Le projet de Carte Communale s'est efforcé d'exclure les plans d'eau des zones constructibles.

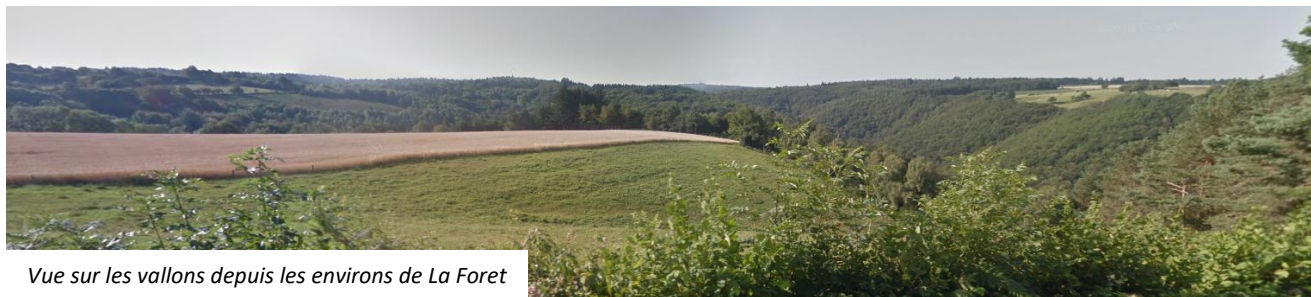
Le bourg de Cisternes est concerné par la présence de 2 plans d'eau dont les périmètres de protection couvrent les marges de la zone constructible, malgré les efforts pour resserrer le zonage constructible au plus près de l'existant. Les marges de protection des plans d'eau couvrent des espaces déjà artificialisés/aménagés. Le projet de carte communale n'identifie aucune disponibilité foncière sur le site du bourg (lequel dispose de quelques logements vacants à réinvestir).



Le projet de carte communale de Cisternes-la-Forêt ne remet pas en cause la protection des abords des plans d'eau identifiés dans le cadre de la Loi Montagne.

2. 4. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

La commune de Cisternes-la-Forêt s'inscrit dans un environnement naturel et rural de qualité, mêlant plateaux de moyenne altitude, agri-bocagers, et des vallons plus ou moins encaissés, fracturant les plateaux, et aux pentes boisées.



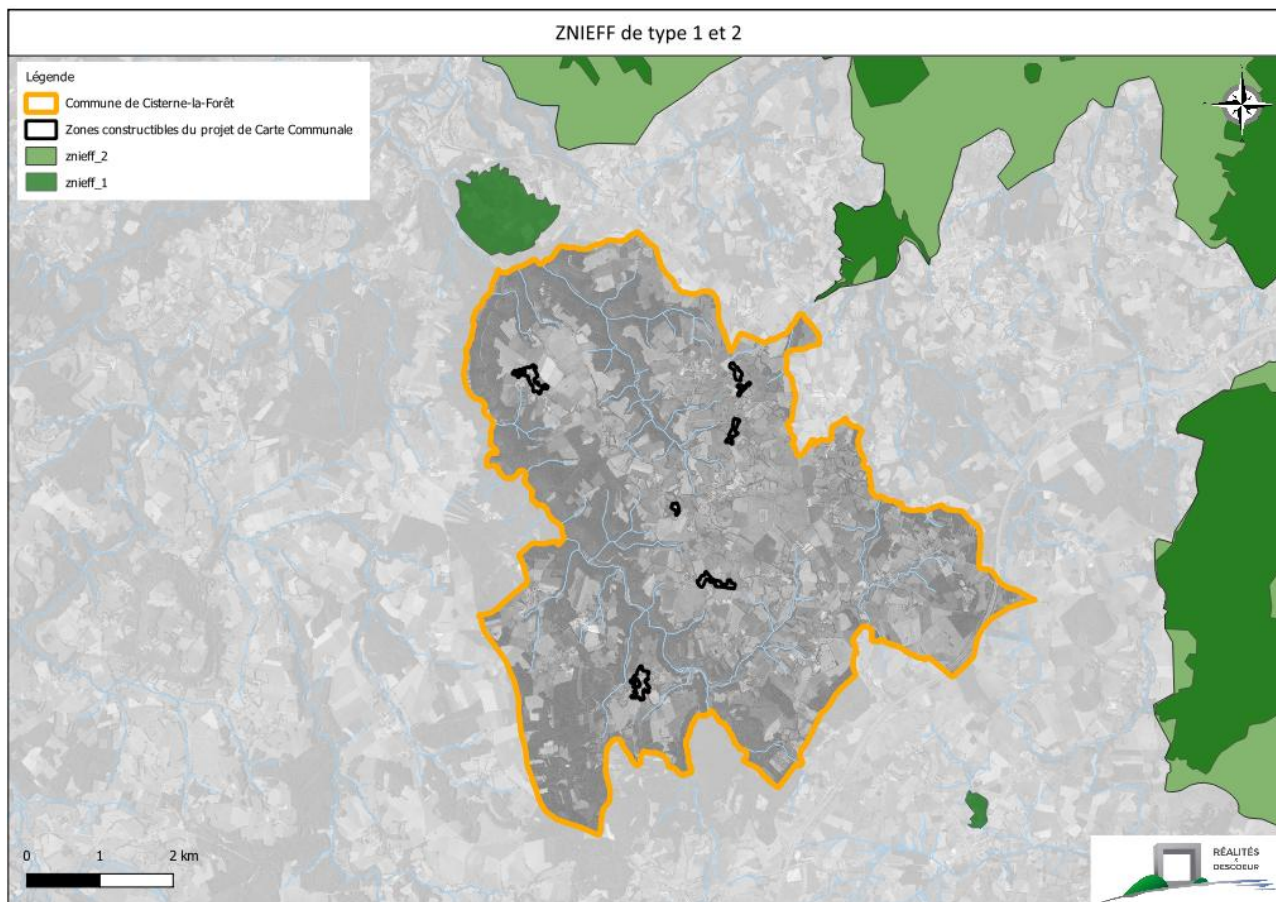
Vue sur les vallons depuis les environs de La Forêt

A. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

La commune de Cisternes-la-Forêt n'est concernée par aucune ZNIEFF. Elle se situe :

- Au nord : à moins de 200 m de la ZNIEFF de type 1 « Environs du Torbady »

- A l'est : à moins de 200 m de la ZNIEFF de type 1 "Le Teissoux au moulin des Monts" et de la ZNIEFF de type 2 "Les Gorges de la Sioule".



Le projet de carte communale de Cisternes-la-Forêt n'a pas d'incidence directe sur les ZNIEFF.

B. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) ET SA TRAME VERTE ET BLEUE

La commune de Cisternes-la-Forêt est concernée par les trames vertes et bleues suivantes :

- Espaces perméables relais (surfaciues) : il s'agit surtout d'espaces mêlant milieux agro bocagers et milieux boisés, lesquels concourent à garantir les déplacements de la biodiversité et à préserver les réservoirs de biodiversité.
- Cours d'eau (linéaires) à préserver.
- Des milieux humides sont identifiés.

Les réservoirs de biodiversité ne concernent pas la commune (mais les communes voisines).

Les zonages constructibles se limitent le plus possible au tissu existant. Malgré tout, la bordure des secteurs constructibles du projet de carte communale intersecte les espaces perméables relais liés au milieux terrestres de Cisternes-la-Forêt. Ces espaces sont définis à grande échelle.

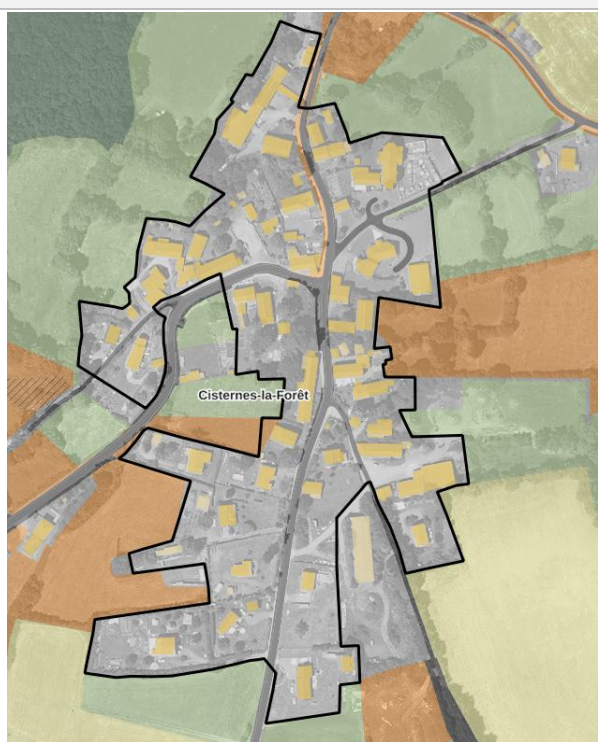
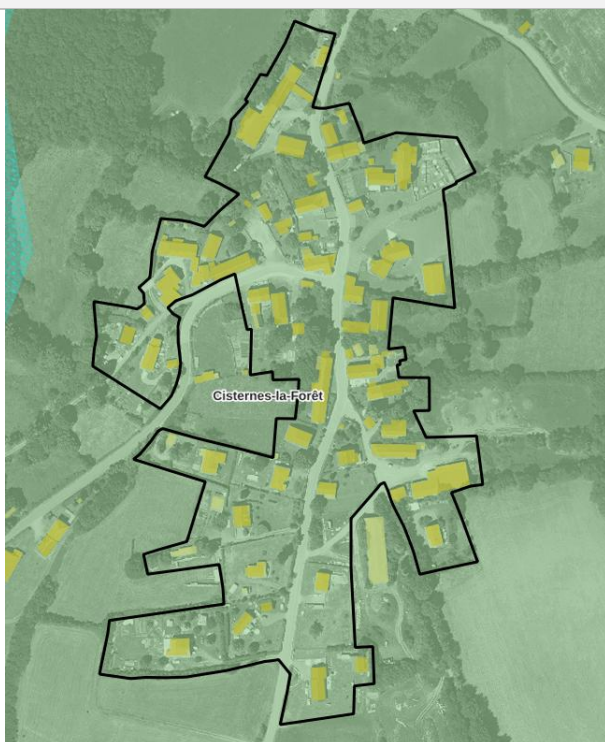
Le SRADDET fixe pour objectif la nécessité de limiter la consommation d'espaces perméables relais, qui ont pour but de faciliter le déplacement des espèces.

SRADDET / projet Carte Communale / potentiel foncier

- Réservoir de biodiversité
- Corridors perméables
- Zones humides
- Cours d'eau
- Zones constructibles du projet de Carte Communale
- 51514_POTENTIEL_

OCCUPATION DU SOL (DDT63) / projet Carte Communale/ potentiel foncier

- 0 - Naturel hors espace naturel remarquable
- 1 - Naturel dans espace naturel remarquable
- 10 - Agricole (Prairie RPG) hors espace naturel remarquable
- 11 - Agricole (Prairie RPG) dans espace naturel remarquable
- 12 - Agricole (terre arable RPG) hors espace naturel remarquable
- 13 - Agricole (terre arable RPG) dans espace naturel remarquable
- 14 - Agricole non RPG hors espace naturel remarquable
- 15 - Agricole non RPG dans espace naturel remarquable
- 16 - Agricole (vignes et vergers RPG) hors espace naturel remarquable
- 17 - Agricole (vignes et vergers RPG) dans espace naturel remarquable
- 20 - Forestier hors espace naturel remarquable
- 21 - Forestier dans espace naturel remarquable
- 30 - Urbanisé hors espace naturel remarquable
- 31 - Urbanisé dans espace naturel remarquable
- 32 - voirie
- 40 - surface en eau hors espace naturel remarquable
- 41 - surface en eau dans espace naturel remarquable
- 51514_POTENTIEL_

**CISTERNES LA FORÊT :**

Le bourg se situe entièrement dans les espaces perméables relais du SRADDET. Toutes les parcelles situées dans le zonage constructible sont des espaces déjà urbanisés/aménagés. Des enjeux agricoles identifiés en partie sud ont été pris en compte dans la délimitation de la zone constructible.

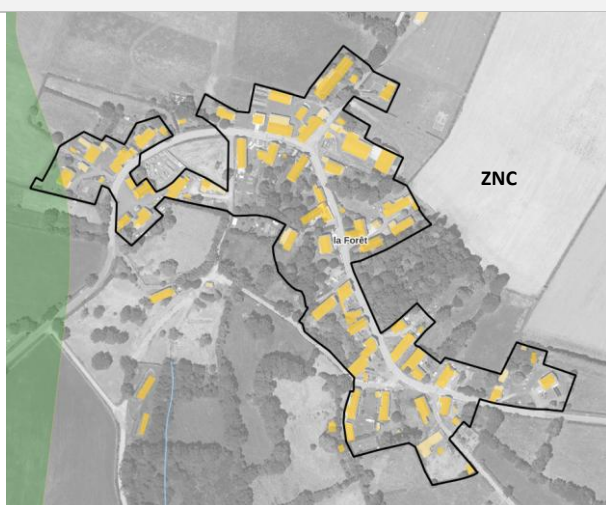
Aucune disponibilité foncière n'est identifiée. Des logements vacants ont été identifiés et ils constituent un potentiel d'accueil à prendre en compte.

SRADDET / projet Carte Communale / potentiel foncier

-  Réservoir de biodiversité
-  Corridors perméables
-  Zones humides
-  Cours d'eau
-  Zones constructibles du projet de Carte Communale
-  51514_POTENTIEL_

OCCUPATION DU SOL (DDT63) / projet Carte Communale/ potentiel foncier

- 0 - Naturel hors espace naturel remarquable
- 1 - Naturel dans espace naturel remarquable
- 10 - Agricole (Prairie RPG) hors espace naturel remarquable
- 11 - Agricole (Prairie RPG) dans espace naturel remarquable
- 12 - Agricole (terre arable RPG) hors espace naturel remarquable
- 13 - Agricole (terre arable RPG) dans espace naturel remarquable
- 14 - Agricole non RPG hors espace naturel remarquable
- 15 - Agricole non RPG dans espace naturel remarquable
- 16 - Agricole (vignes et vergers RPG) hors espace naturel remarquable
- 17 - Agricole (vignes et vergers RPG) dans espace naturel remarquable
- 20 - Forestier hors espace naturel remarquable
- 21 - Forestier dans espace naturel remarquable
- 30 - Urbanisé hors espace naturel remarquable
- 31 - Urbanisé dans espace naturel remarquable
- 32 - voirie
- 40 - surface en eau hors espace naturel remarquable
- 41 - surface en eau dans espace naturel remarquable
-  51514_POTENTIEL_

**LA FORÊT :**

La marge Ouest de la zone constructible ZC est concernée par les espaces perméables relais du SRADDET. Néanmoins, la parcelle concernée par les espaces perméables relais du SRADDET, est déjà urbanisée. Aucune disponibilité foncière n'est identifiée.

SRADET / projet Carte Communale / potentiel foncier

- Corridors perméables
- Zones constructibles du projet de Carte Communale
- 51514_POTENTIEL

OCCUPATION DU SOL (DDT63) / projet Carte Communale/ potentiel foncier

- 0 - Naturel hors espace naturel remarquable
- 1 - Naturel dans espace naturel remarquable
- 10 - Agricole (Prairie RPG) hors espace naturel remarquable
- 11 - Agricole (Prairie RPG) dans espace naturel remarquable
- 12 - Agricole (terre arable RPG) hors espace naturel remarquable
- 13 - Agricole (terre arable RPG) dans espace naturel remarquable
- 14 - Agricole non RPG hors espace naturel remarquable
- 15 - Agricole non RPG dans espace naturel remarquable
- 16 - Agricole (vignes et vergers RPG) hors espace naturel remarquable
- 17 - Agricole (vignes et vergers RPG) dans espace naturel remarquable
- 20 - Forestier hors espace naturel remarquable
- 21 - Forestier dans espace naturel remarquable
- 30 - Urbanisé hors espace naturel remarquable
- 31 - Urbanisé dans espace naturel remarquable
- 32 - voirie
- 40 - surface en eau hors espace naturel remarquable
- 41 - surface en eau dans espace naturel remarquable

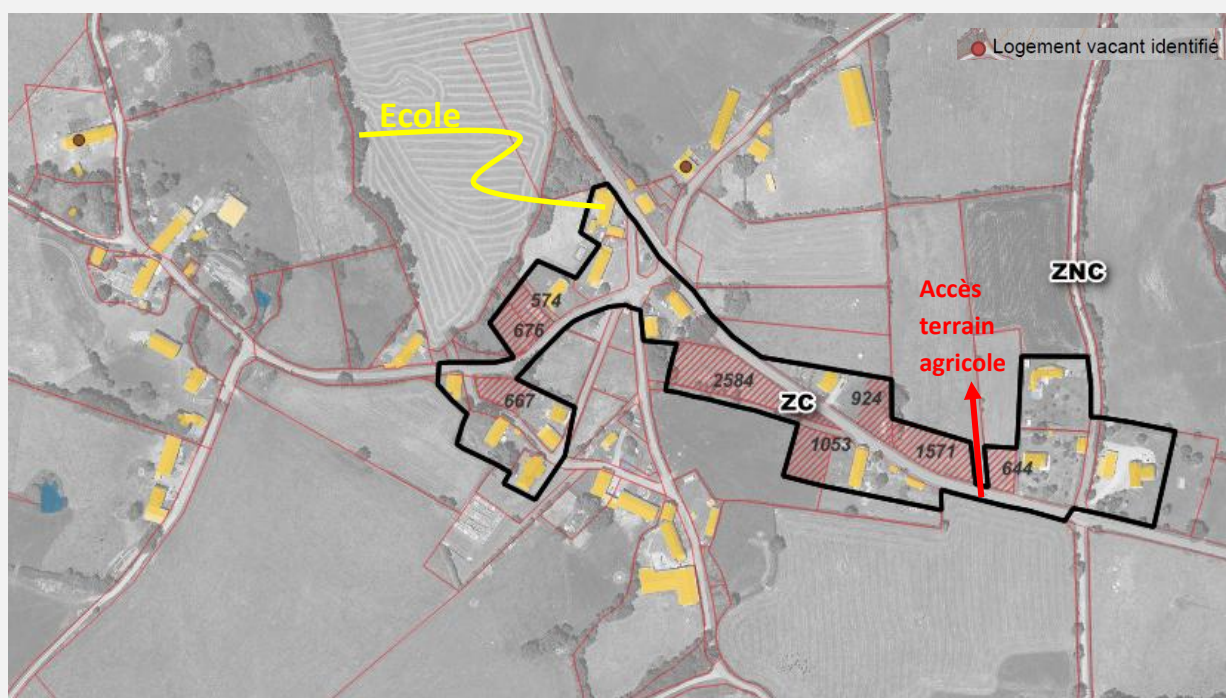
51514_POTENTIEL

**LAVERGNE :**

Le village se situe entièrement dans les espaces perméables relais du SRADET.

Les disponibilités foncières dégagées par la zone constructible correspondent à des espaces agricoles, dont les usages sont majoritairement déclarés à la PAC.

La délimitation de la zone constructible prend en compte les enjeux agricoles (zonage resserré au plus près de l'existant, et préservation des accès aux terrains agricoles).



Une volonté communale de densifier une trame bâtie éparse.
Enjeu d'accueil de population porté par la présence de l'école.
Des projets de constructions connus.

SRADDET / projet Carte Communale / potentiel foncier

-  Réservoir de biodiversité
-  Corridors perméables
-  Zones humides
-  Cours d'eau
-  Zones constructibles du projet de Carte Communale
-  51514_POTENTIEL

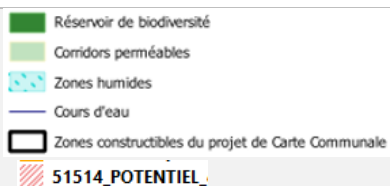
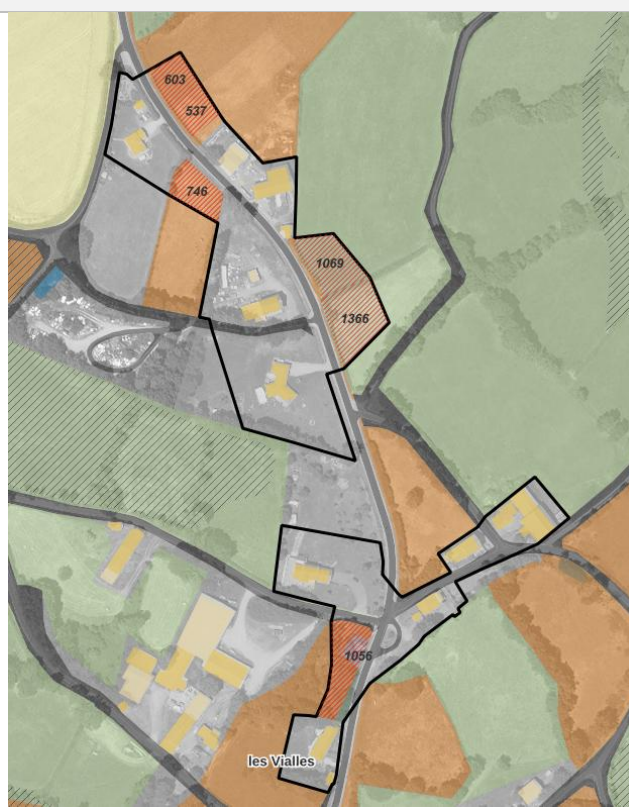
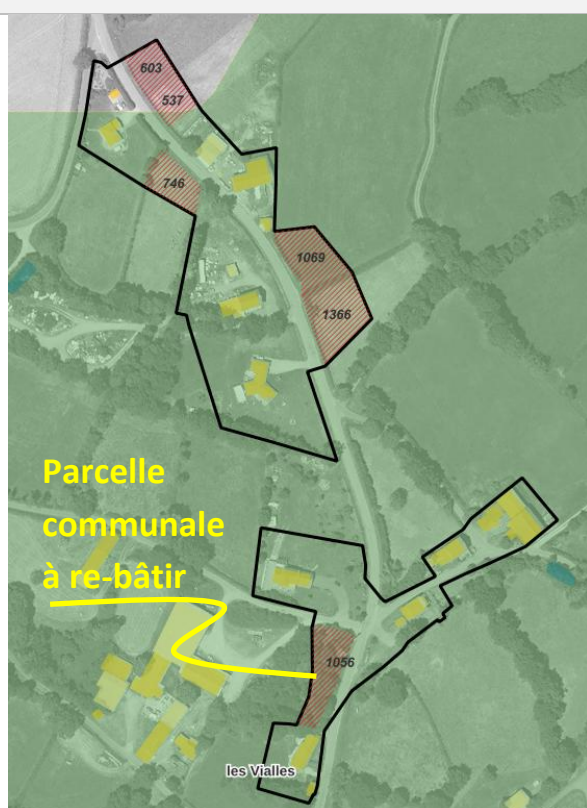
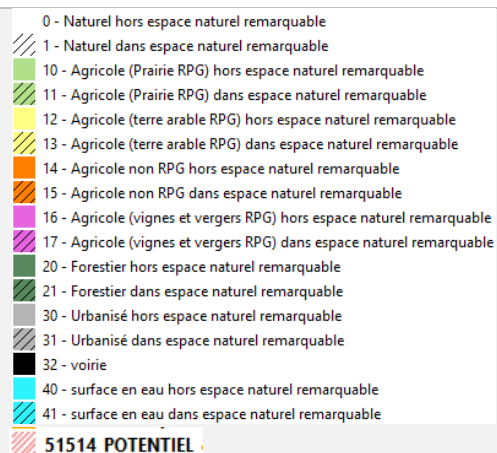
OCCUPATION DU SOL (DDT63) / projet Carte Communale/ potentiel foncier

- 0 - Naturel hors espace naturel remarquable
- 1 - Naturel dans espace naturel remarquable
- 10 - Agricole (Prairie RPG) hors espace naturel remarquable
- 11 - Agricole (Prairie RPG) dans espace naturel remarquable
- 12 - Agricole (terre arable RPG) hors espace naturel remarquable
- 13 - Agricole (terre arable RPG) dans espace naturel remarquable
- 14 - Agricole non RPG hors espace naturel remarquable
- 15 - Agricole non RPG dans espace naturel remarquable
- 16 - Agricole (vignes et vergers RPG) hors espace naturel remarquable
- 17 - Agricole (vignes et vergers RPG) dans espace naturel remarquable
- 20 - Forestier hors espace naturel remarquable
- 21 - Forestier dans espace naturel remarquable
- 30 - Urbanisé hors espace naturel remarquable
- 31 - Urbanisé dans espace naturel remarquable
- 32 - voirie
- 40 - surface en eau hors espace naturel remarquable
- 41 - surface en eau dans espace naturel remarquable
-  51514_POTENTIEL

**LE FEUILLASSOU :**

Le hameau se situe entièrement dans les espaces perméables relais du SRADDET.

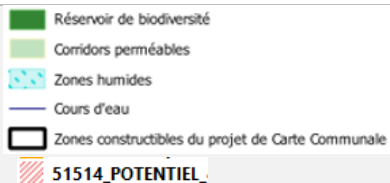
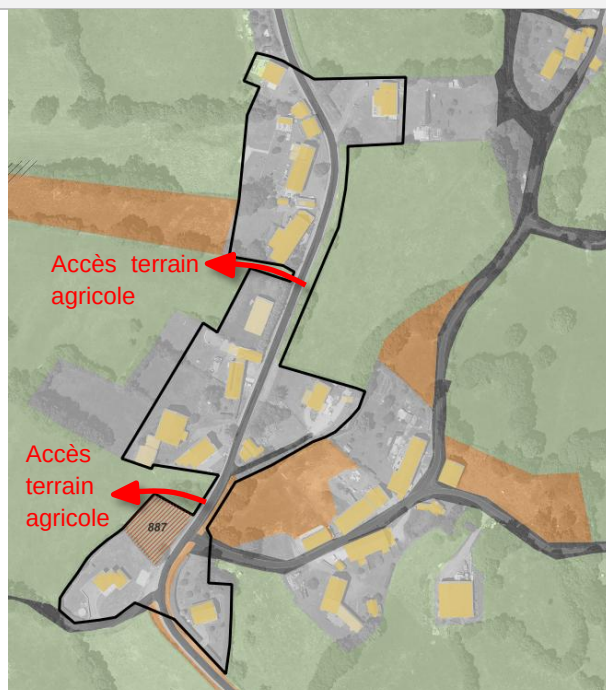
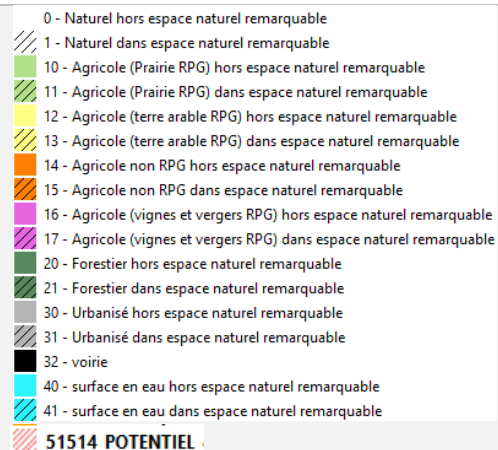
La disponibilité foncière dégagée par la zone constructible est une propriété communale et correspond à un ancien terrain de pétanque (espace déjà aménagés).

SRADDET / projet Carte Communale / potentiel foncier**OCCUPATION DU SOL (DDT63) / projet Carte Communale/ potentiel foncier****LES VIALLES :**

Le village se situe dans les espaces perméables relais du SRADDET, à l'exception de la pointe nord.

Les disponibilités foncières dégagées par la zone constructible correspondent à des espaces agricoles, dont les usages sont en partie déclarés à la PAC.

Un zonage illustrant la volonté communale de densifier par secteurs définis une trame bâtie aujourd'hui éparse, tirant partie de la présence d'une parcelle communale à re-bâtir suite à la démolition d'un bâtiment frappé d'un arrêté de péril. Ces villages sont également situés le long de la RD581, axe routier privilégié par les nouveaux arrivants sur le territoire depuis une dizaine d'années pour s'installer car permettant un accès rapide aux pôles d'emplois principaux du territoire que sont Les Ancizes-Comps au Sud et Bromont-Lamothé à l'Est. De nouveaux projets de constructions et d'installations de nouveaux habitants y sont également connus.

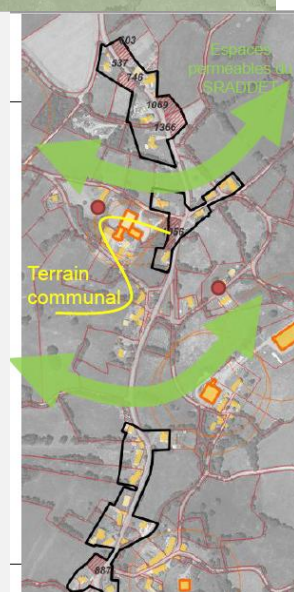
SRADDET / projet Carte Communale / potentiel foncier**OCCUPATION DU SOL (DDT63) / projet Carte Communale/ potentiel foncier****LE BARTERY :**

Le village se situe entièrement dans les espaces perméables relais du SRADDET.

La délimitation de la zone constructible prend en compte les enjeux agricoles (zonage resserré au plus près de l'existant, et, préservation des accès aux terrains agricoles).

Une seule disponibilité foncière est identifiée, sur un tènement déjà aménagé.

Le projet de zonages constructibles ne contribue pas à impacter les espaces perméables notamment par un zonage resserré au plus près de l'existant, et le maintien de coupures vertes entre les hameaux des Vialles et de Bartery.



Le bourg et les villages se situant déjà dans les espaces perméables relais identifiés par le SRADDET, espaces dont l'objectif est de favoriser le maintien d'espaces perméables entre les différents réservoirs de biodiversité, à l'échelle régionale, le projet de la carte communale impacte forcément les espaces perméables relais identifiés.

Néanmoins, concernant Cisternes, La Forêt, Le Bartery et Le Feuillassou, le projet de la carte communale s'est limité à définir des secteurs constructibles ZC de façon resserrée et limitée aux enveloppes urbaines.

Pas de potentiel foncier nouveau ouvert sur le bourg, ni sur La Forêt.

Le potentiel foncier sur Le Feuillassou ou Bartery concerne des tènements déjà aménagés.

Concernant Lavergne et Les Vialles, le projet de la zone constructible ZC s'est adapté à une configuration urbaine existante particulièrement étalée linéairement par rapport à la voirie, en cherchant ainsi à densifier cette trame bâtie épars, en dégagant ainsi plusieurs potentiels fonciers sur des tènements actuellement à vocation agricole.

C. LE SCOT DES COMBRAILLES ET SA TRAME VERTE ET BLEUE

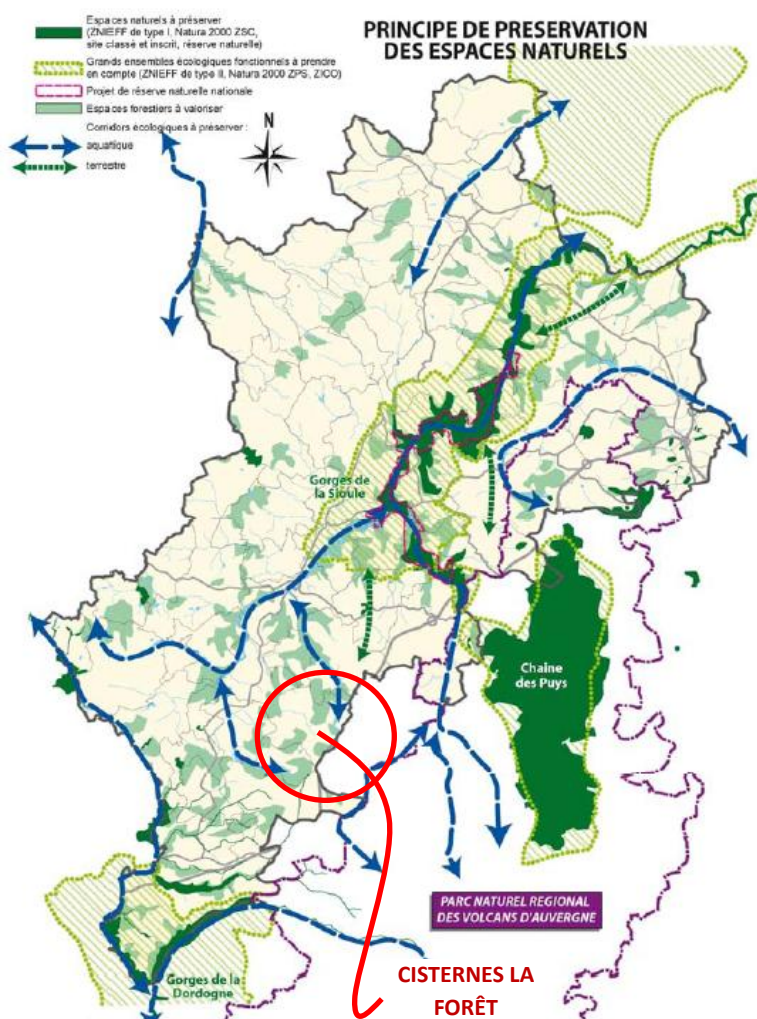
Note importante :

Le SCOT du Pays des Combrailles a été approuvé le 10 septembre 2010 et a été modifié par déclaration de projet le 14 mars 2014.

Depuis 2010, celui-ci n'a fait l'objet d'aucune modification pour intégrer les nouveaux textes de lois, ni pour se mettre en compatibilité avec les différents documents de rang supérieur (SDAGE, SRADDET...). De plus, dans le cadre des analyses des résultats d'application du SCOT réalisées tous les 6 ans, en 2016 et en 2022, il a été fait le bilan que si certains objectifs initiaux avaient été réalisés, d'autres ne l'ont pas été, d'autant que la stratégie n'a pas été toujours bien suivie ou déclinée par les différents acteurs.

Il est aujourd'hui obsolète et sa révision complète a ainsi été prescrite le 26 octobre 2022 par délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Les données ci-dessous rappellent les éléments inscrits au PADD du SCOT initial, aujourd'hui en révision complète.



SCOT du Pays des Combrailles - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La commune de Cisternes-la-Forêt se situe à l'écart des grands ensembles naturels.

Le SCoT de 2010 identifiait des espaces forestiers à valoriser, ainsi que des corridors écologiques à préserver, aquatiques (affluent du Sioulet) et terrestres (plateaux agro bocager entre la commune et les Gorges de la Sioule).

Dans le cadre du projet de Carte Communale, 99% du territoire est classé en zone inconstructible ZNC, dont les espaces forestiers à valoriser identifiés par le SCoT aujourd'hui en révision.

Le projet de la carte communale n'impacte pas les éléments naturels identifiés par le SCoT de 2010 correspondant aux milieux forestiers.

2. 5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'AIR, ENERGIE, CLIMAT

Qualité de l'air

Les paramètres de la qualité de l'air proposés dans cette analyse se basent sur les données issues du *Profil climat air énergie, CC Chavanon Combrailles et Volcans, Observatoire régionale climat air énergie AURA, 12/2023 et 09/2024*.

La qualité de l'air est globalement de bonne qualité sur le territoire. Si la CC CCV ne semble pas concernée par la pollution du dioxyde d'azote NO₂, l'ensemble du territoire est sensible aux particules très fines PM_{2,5}.

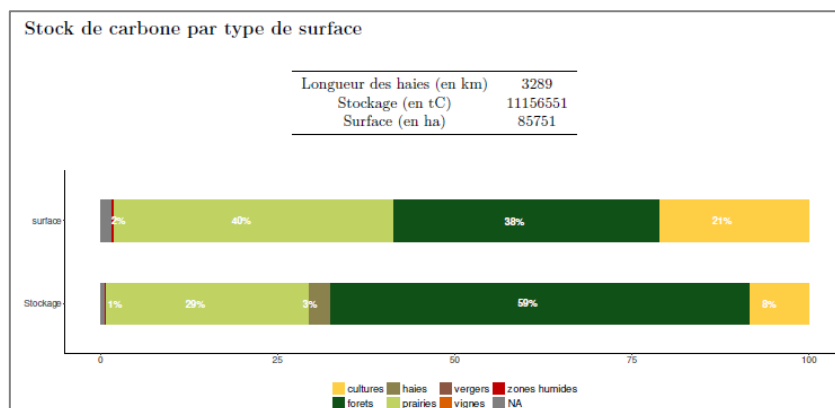
Séquestration nette de Dioxyde de Carbone

Les données suivantes portent sur la période 2012-2018.

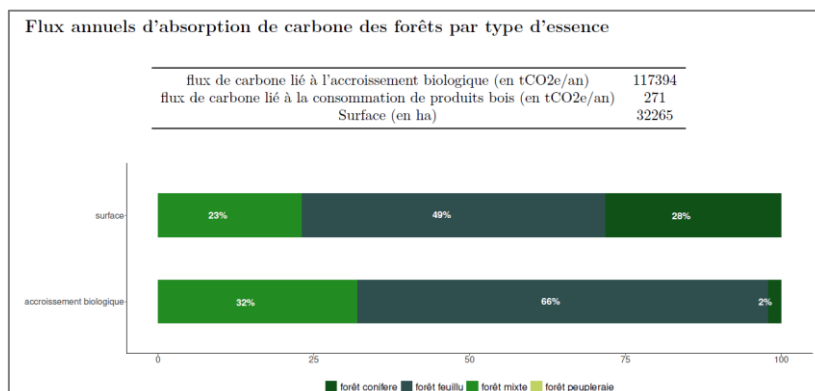
Profil climat air énergie, CC Chavanon Combrailles et Volcans, Observatoire régionale climat air énergie AURA, 12/2023 et 09/2024.

Les puits de carbone sont les suivants : cultures, forêts, prairies, vergers, vignobles.

- Sur le territoire de la CC CCV, les puits de carbone sont issus, en termes de surfaces, à 40% de prairies, 38% de forêts, et 21% de cultures, représentant une surface de stockage de 857 km².
- En termes de carbone stocké, le territoire de la CC CCV dispose de 11 156 kt eq CO₂, issus à 29% des prairies, 59% des forêts, et 9% des cultures.



Les flux annuels d'absorption de carbone des forêts révèlent que les forêts de feuillus contribuent majoritairement au carbone absorbé annuellement.



Grâce à ses prés et ses forêts, le territoire est un véritable puits de carbone.

Energies

- Le territoire est fortement dépendant des ressources fossiles.
- Un territoire promis à un large potentiel de développement d'énergies renouvelables. En termes de potentiel, un bouquet diversifié est attendu autour du photovoltaïque et du bois.

La commune de Cisternes-La-Forêt est en cours de réflexion sur les projets communaux ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables), pour des panneaux photovoltaïques au sol ou sur toitures. Une étude est en cours pour la toiture des vestiaires sportifs du Rugby à Saint-Fargeot et la toiture de l'école maternelle à Lavergne.

Le projet de la carte communale de Cisternes-La-Forêt n'a pas d'incidence notable sur la qualité de l'air, le climat, et l'énergie.

Le projet de carte communale a été dimensionné pour permettre l'accueil d'une quinzaine d'habitants supplémentaires à l'horizon 2035.

La mise en place de la carte communale va engendrer des **zones constructibles sur 6 secteurs** : le Bourg – pôle centre-, les villages de La Forêt, Lavergne, Le Bartery, Les Vialles et Le Feuillassou. Ces zonages constructibles sont restreints en termes de surface.

Ces zones représentent une surface de 21,23 ha, soit 0,63% du territoire communal.

Les capacités d'accueil sont évaluées à 1,54 ha.

Les espaces agricoles, naturels et forestiers sont protégés dans la zone non constructible, qui représente 99,37% du territoire communal.

2. 6. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

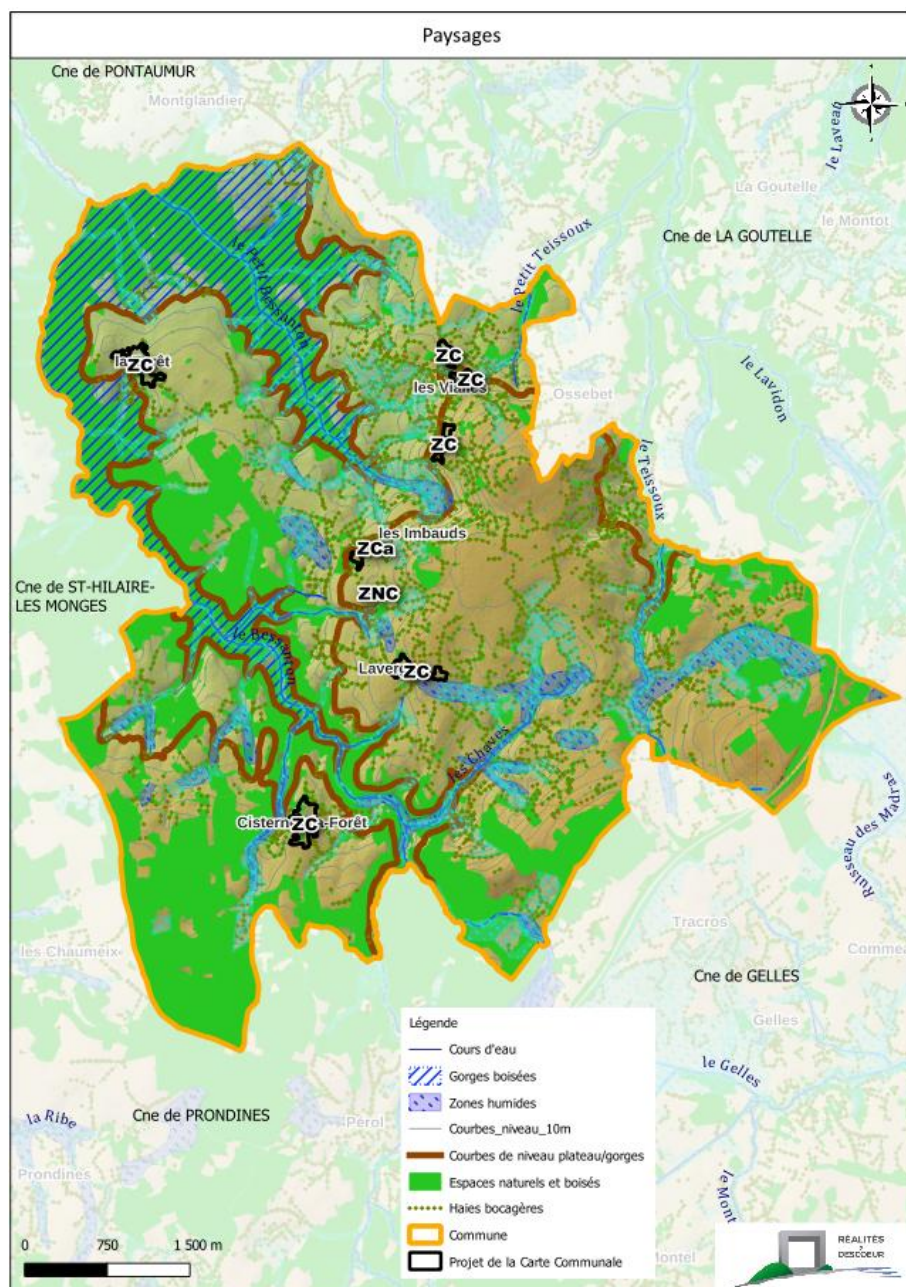
BATI

Le territoire de Cisternes-La-Forêt s'inscrit au centre des Combrailles, sur des plateaux ondulés aux formes plus ou moins arrondies, résultant d'une érosion différentielle liée à la dureté des roches. Le bocage y est omniprésent et très structurant. Le territoire présente également une trame bleue très prégnante, résultant d'une topographie faite de creux et recreux, mêlant cours d'eau, étangs et milieux humides.

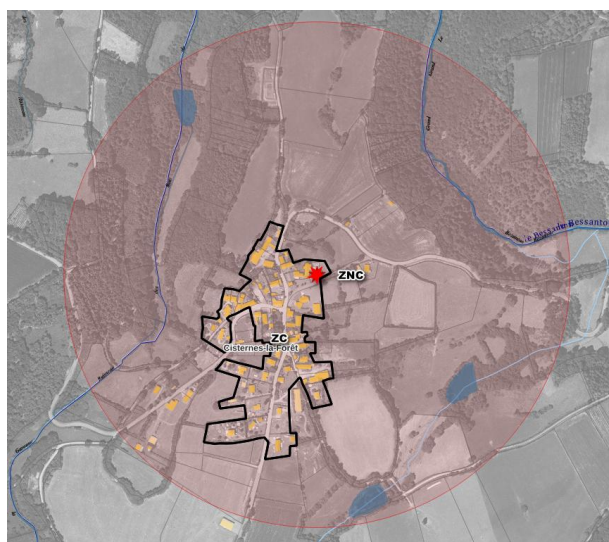


Les enjeux de cette entité paysagère sont de :

- Conserver les grandes composantes du paysage telles que la structure bocagère, les ambiances humides, la couverture boisée, les caractéristiques architecturales traditionnelles des bâtiments anciens,
- Rechercher une cohérence entre le tissu urbain existant et les nouvelles constructions.



La commune est concernée par la présence d'un Monument Historique : **La croix du cimetière de Cisternes**.
Le périmètre de protection de 500 m couvre la totalité du bourg de Cisternes-La-Forêt.



Périmètre de 500m du MH

La carte communale ne dispose pas d'outil pour protéger le paysage et le patrimoine bâti. Néanmoins, tous les projets inclus dans le périmètre de protection du monument historique devront être validés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le travail sur le projet de carte communale s'est efforcé à limiter les secteurs constructibles de façon resserrée autour de l'enveloppe urbaine existante du Bourg et des villages ne présentant pas d'enjeux agricoles. Il participe ainsi à stopper le mitage du territoire.

Concernant le patrimoine bâti, la carte communale ne permet pas de réglementer les caractéristiques architecturales et les aspects extérieurs des constructions. Le secteur constructible du Bourg étant impacté par le périmètre de 500 m d'un monument historique, les projets de construction seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet de carte communale réduit les possibilités de développement urbain pouvant engendrer la dégradation paysagère et de l'identité du territoire, par la mise en place de zones constructibles limitées en termes de surface.

Le projet de carte communale ne semble pas avoir un impact négatif concernant les enjeux paysagers et patrimoniaux.

2. 7. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

La commune de Cisternes-la-Forêt ne dispose pas de DICRIM.

La commune a fait l'objet de 2 arrêtés de catastrophes naturelles.

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Source : Géorisques

Risque sismique

La commune de Cisternes-la-Forêt est classée en **zone de sismicité de niveau 2, aléa « faible »**.

Risque inondation

La commune de Cisternes-la-Forêt est parcourue par un réseau hydrographique lié au bassin versant du Sioulet, lui-même, affluent de la rive gauche de la rivière la Sioule (épine dorsale des Combrailles).

La commune de Cisternes-la-Forêt est concernée par un risque inondation, lequel se traduit de 2 manières différentes :

- Un risque de remontée de nappes :
La commune est située dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.
 - o Le niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
 - o L'indication de fiabilité associée à votre zone est : FAIBLE.
- Un risque par ruissellement et coulée de boue :
Dans ce cadre, la commune a déjà connu une CATNAT pour inondation/coulée de boue en 1982.

Risque mouvements de terrain, affaissements et effondrements / Cavités

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

La commune de Cisternes-la-Forêt est concernée par ce risque, en faisant l'objet d'une CATNAT en 1999.

La commune n'apparaît pas concernée par le risque Cavités.

Retrait-gonflement des sols argileux

Le retrait-gonflement des argiles est lié à la teneur en eau des terrains argileux, qui gonflent et se rétractent avec la sécheresse.

La baisse du bilan hydrique climatique annuel et l'augmentation des déficits hydriques au printemps et en été entraînent un assèchement des sols.

La commune de **Cisternes-la-Forêt est concernée par quelques secteurs d'aléa modéré.**

Le feu de forêt

La commune de Cisternes-la-Forêt présente un taux de boisement de 33%.

Risque radon

Le territoire de Cisternes-la-Forêt est concerné par **un potentiel radon fort**.

Transport de matières dangereuses

La commune de Cisternes-la-Forêt n'est à priori pas concernée par ce risque.

Nuisances sonores

La commune de Cisternes-la-Forêt est concernée par la présence de l'A89.

Les secteurs constructibles ZC du projet de carte communale ont été travaillés en tenant compte des risques et nuisances impactant le territoire communal.

Ils ont été travaillés de façon resserrée autour des enveloppes urbaines du bourg et des villages, en cherchant à ce qu'à terme, une densification de certains secteurs bâtis qui aujourd'hui présentent une trame bâtie « détendue », soit possible.

Le projet de la carte communale n'aggrave pas les risques et les nuisances sur le territoire de Cisternes-la-Forêt.

2. 8. SOLS POLLUES

Installations industrielles classées

Selon le site Georisques.gouv.fr, la commune de **Cisternes-la-Forêt est concernée par la présence de 5 ICPE :**

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
<u>Debote Karine</u> LI	Le Faublauc	63740 Cisternes-la-Forêt	Enregistrement	Non Seveso	08/11/2022
<u>EARL COMBRE</u> LI	SAGNE PERSAT	63740 CISTERNES LA FORET	Autres régimes		
<u>FOURNIER ANDRE</u> LI	Les Vialles	63740 Cisternes-la-Forêt	Enregistrement	Non Seveso	24/09/2024
<u>GAEC DE LACHAMP</u> LI	Borduges	63740 Cisternes-la-Forêt	Autres régimes		17/10/2016
<u>SCEA DE LA BROUSSE</u> LI	Mr BOISSY Mme MORGE - La Brousse	63740 Cisternes-la-Forêt	Enregistrement	Non Seveso	22/11/2022

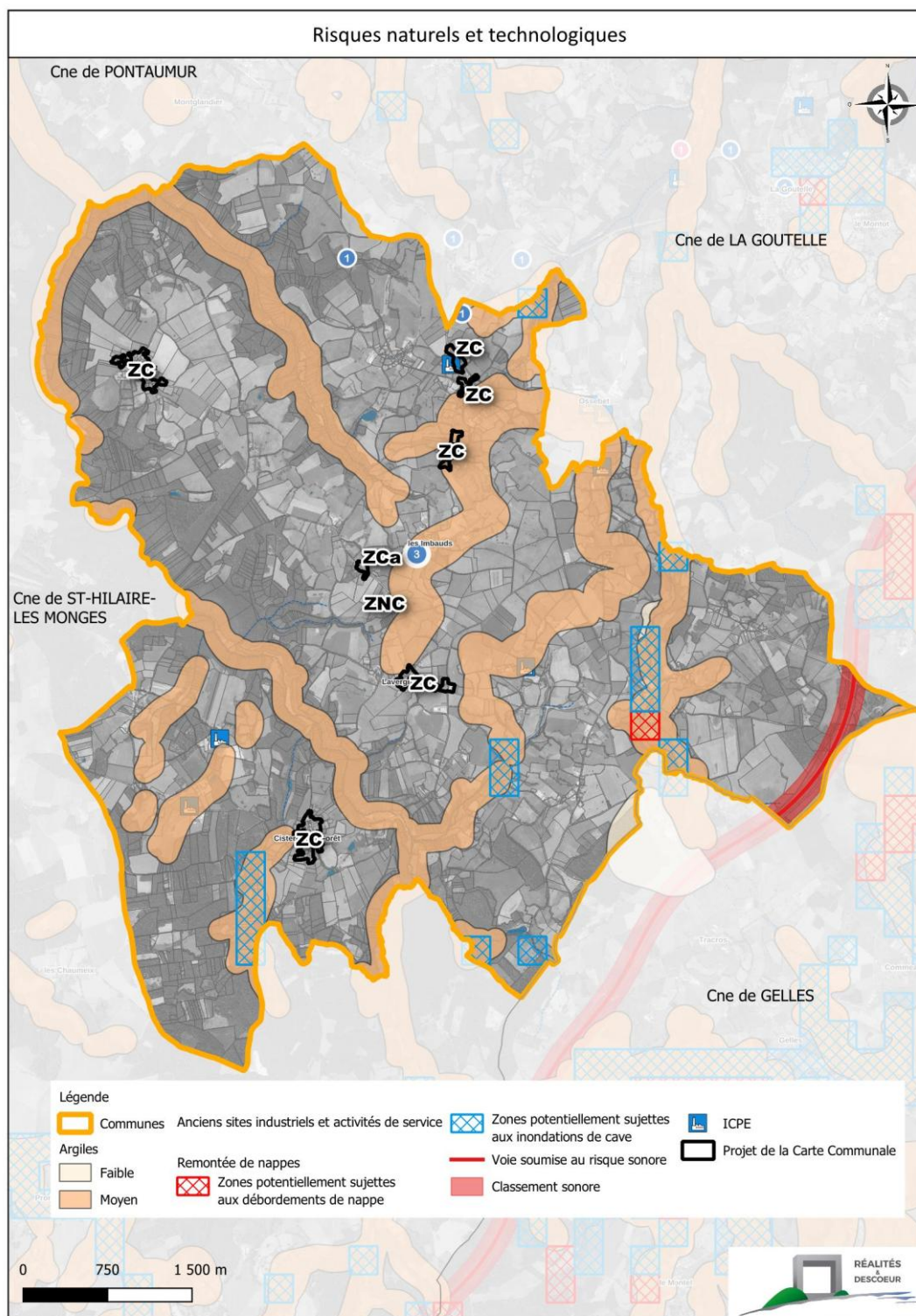
Les sites pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La commune de **Cisternes-la-Forêt est concernée par 6 anciens sites ou activité de service.**

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3792007	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3792006	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3792005	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3792004	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3792003	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3791303	Casse autos FOURNIER	Indéterminé	

Le projet de carte communale n'apparaît pas susceptible d'augmenter les risques et nuisances des sols pollués.



2. 9. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS

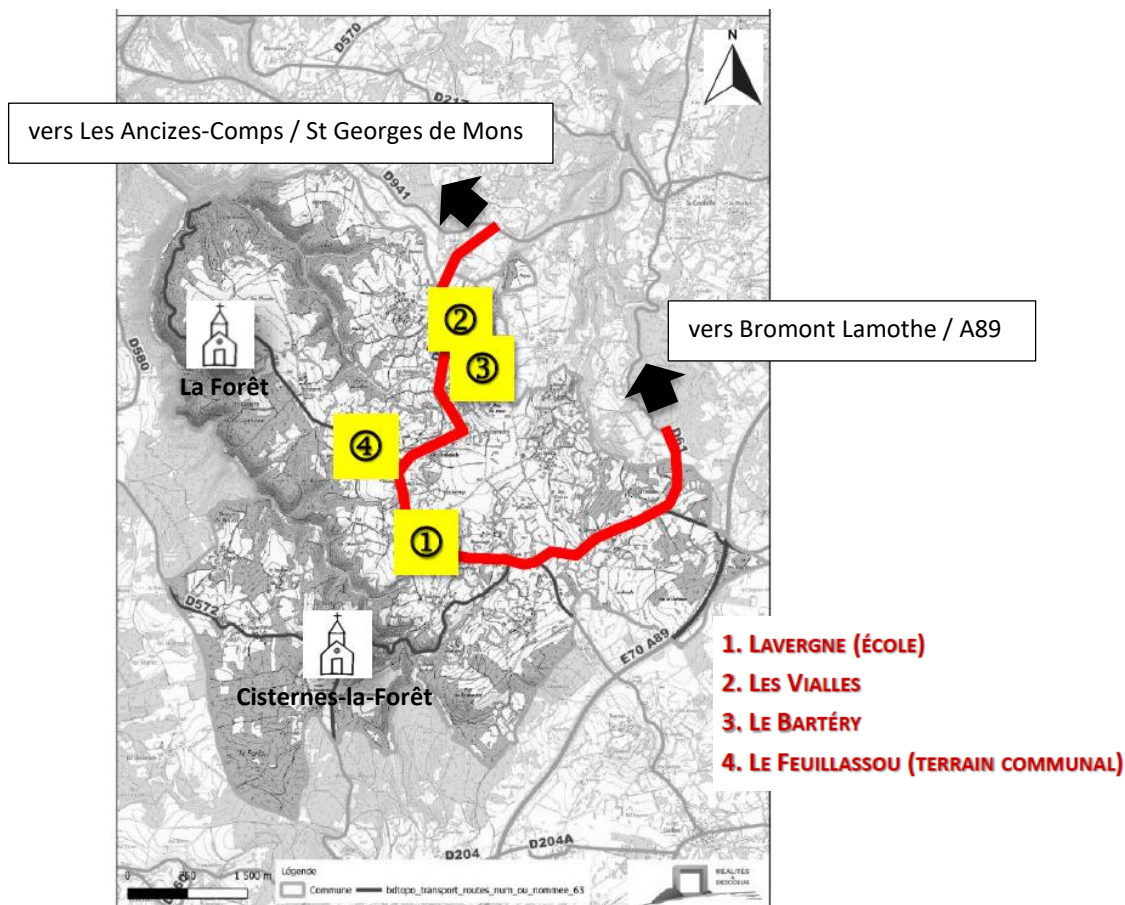
Les secteurs constructibles ont été resserrés autour de l'enveloppe urbaine existante du Bourg – pôle centre-, et des villages de Lavergne, Le Bartery, Les Vialles, La Forêt et Le Feuillassou, en laissant des possibilités limitées de développement de l'urbanisation.

Les enveloppes construites et ouvertes à la construction se concentrent sur une surface de 21,23 ha, soit 0,63% du territoire communal.

Conscients de la baisse démographique subie par le territoire, **la municipalité souhaite inverser la tendance et positionner son projet sur une reprise démographique raisonnable d'une quinzaine de nouveaux habitants à l'horizon 2035**, soit une croissance de l'ordre de +0,3% par an qui peut paraître ambitieuse, mais qui correspond à l'accueil de moins d'un ménage par an.

Synthèse des projections démographiques ayant permis d'aboutir aux objectifs du projet communal

Le projet de zonage a été réfléchi au plus près des enveloppes bâties existantes du bourg de Cisternes et du bourg de La Forêt, ainsi que sur des villages présentant peu ou pas d'enjeux agricoles et localisés le long de l'axe routier structurant du territoire RD61 – RD581. Cet axe localisé en partie Est du territoire, permet un accès rapide aux principaux pôles d'emplois du territoire (Bromont Lamothe, Les Ancizes-Comps,...). L'analyse des permis de construire sur les 10 dernières années confirment l'attractivité des villages localisés le long de cet axe routier.



La délimitation des zones constructibles ZC a permis d'identifier sur certains secteurs, des disponibilités foncières, majoritairement en « dents creuses ».

La délimitation du périmètre constructible s'est également faite par définition d'une enveloppe bâtie excluant autant que possible les parcelles présentant des enjeux agricoles (inscription PAC), des enjeux environnementaux (zones humides) et celles ne présentant pas d'accès.

Les disponibilités foncières brutes

Le potentiel foncier en zone ZC disponible est ainsi évalué à 1,54 ha.

Cisternes	0 ha
La Forêt	0 ha
Lavergne	0,86 ha
Le Bartéry	0,09 ha
Les Vialles	0,47 ha
Le Feuillassou	0,11 ha
TOTAL POTENTIEL FONCIER	1,54 ha

Ce potentiel correspond à l'accueil d'une quinzaine de nouveaux habitants (soit moins d'un ménage par an), en tenant compte :

- d'une rétention foncière de 30%,
- d'une remise sur le marché de 20% de logements vacants.

Estimation des besoins en logements (2025 - 2035)			
Projet 2035			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,32	Nombre de nouveaux habitants	15
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	12
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2025 :	2,23	C - Nombre d'habitants en 2025 :	450
B - Taille des ménages en 2035 :	2,13	D - Nombre d'habitants en 2035 :	465
E - Nombre de logements nécessaires en 2025 : C/A =			202
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : D/B =			211
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			9
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			15
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			7
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			16
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			23
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			12
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m ² par logement neuf à construire (en ha)			1,2 ha
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			1,5 ha

Les disponibilités foncières en termes d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Les potentiels fonciers offerts par la Carte Communale se positionnent sur des tènements de nature différente : agricole, naturelle, boisée. L'analyse suivante permet de croiser l'occupation des sols (source : DDT63) et les tènements ouverts à la construction.

En termes d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), les disponibilités foncières se catégorisent de la manière suivante (Source DDT63) :

Classification de l'occupation des sols :

- 0 - Naturel hors espace naturel remarquable
- 1 - Naturel dans espace naturel remarquable
- 10 - Agricole (Prairie RPG) hors espace naturel remarquable
- 11 - Agricole (Prairie RPG) dans espace naturel remarquable
- 12 - Agricole (terre arable RPG) hors espace naturel remarquable
- 13 - Agricole (terre arable RPG) dans espace naturel remarquable
- 14 - Agricole non RPG hors espace naturel remarquable
- 15 - Agricole non RPG dans espace naturel remarquable
- 16 - Agricole (vignes et vergers RPG) hors espace naturel remarquable
- 17 - Agricole (vignes et vergers RPG) dans espace naturel remarquable
- 20 - Forestier hors espace naturel remarquable
- 21 - Forestier dans espace naturel remarquable
- 30 - Urbanisé hors espace naturel remarquable
- 31 - Urbanisé dans espace naturel remarquable
- 32 - voirie
- 40 - surface en eau hors espace naturel remarquable
- 41 - surface en eau dans espace naturel remarquable

Méthodologie de calcul des ENAF

Disponibilités foncières (ha)	Code occ sol
Espaces agricoles	10 + 11 + 12 + 13 + 14 + 15 + 16 + 17
dont espaces agricoles déclarés à la PAC	10 + 11 + 12 + 13
dont espaces naturels remarquables	11 + 13 + 15 + 17
dont AOC viticole (le cas échéant)	Couche spécifique occ-sol/aoc 10 + 11 + 12 + 13 + 14 + 15 + 16 + 17
Espaces forestiers	20+21
dont espaces naturels remarquables	21
dont AOC viticole (le cas échéant)	Couche spécifique occ-sol/aoc 20+21
Espaces naturels remarquables hors agricoles, forestiers et urbanisés	41+1
dont AOC viticole (le cas échéant)	Couche spécifique occ-sol/aoc 41+1
Espaces urbanisés	30+31+32
dont AOC viticole (le cas échéant)	Couche spécifique occ-sol/aoc 30+31+32
Autres espaces	40+0
dont AOC viticole (le cas échéant)	Couche spécifique occ-sol/aoc 40+0
TOTAL	
Sous-total : espaces naturels, agricoles et forestiers	10 + 11 + 12 + 13 + 14 + 15 + 16 + 17 + 20 + 21 + 1 + 41

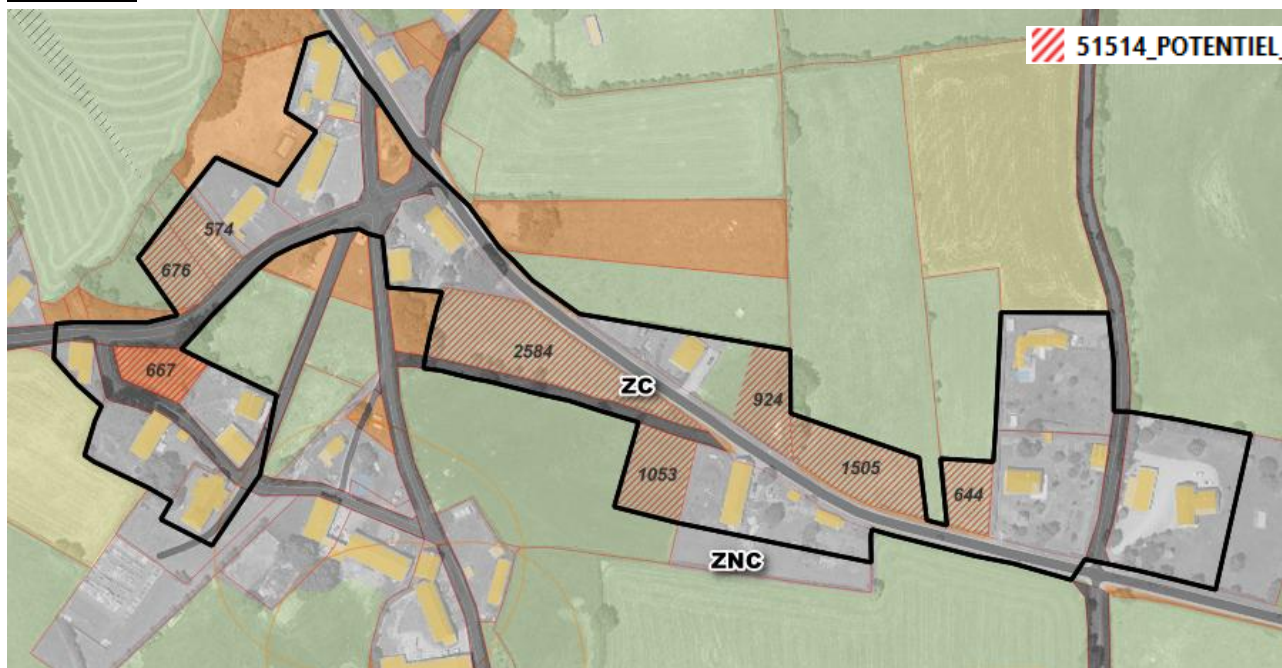
Dans le cadre de la consommation des ENAF, une partie des disponibilités foncières correspondant aux espaces urbanisés et aux voiries, n'est pas identifiée comme des ENAF.

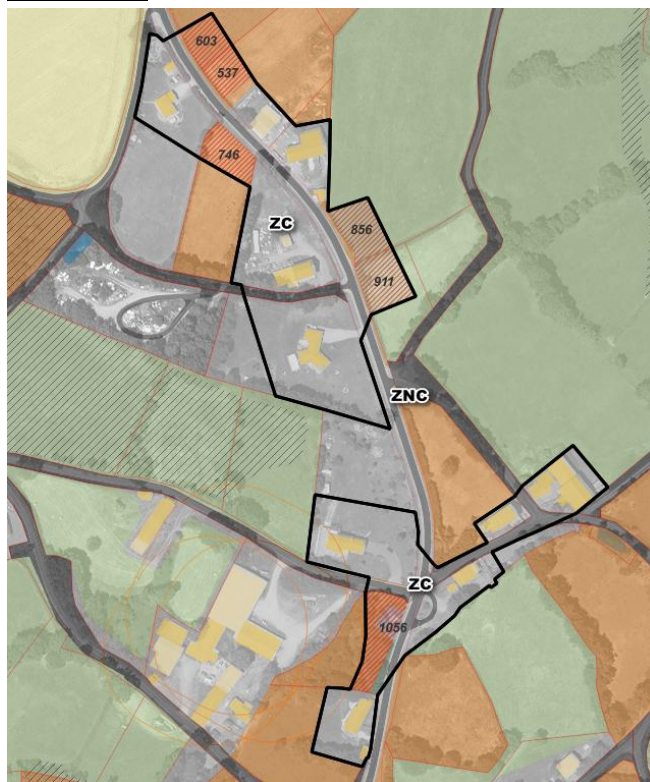
La consommation réelle d'ENAF est ainsi estimée à 1,47 ha :

10 – Agricole PAC	1,13 ha
14 – Agricole non PAC	0,34 ha
TOTAL	1,47 ha

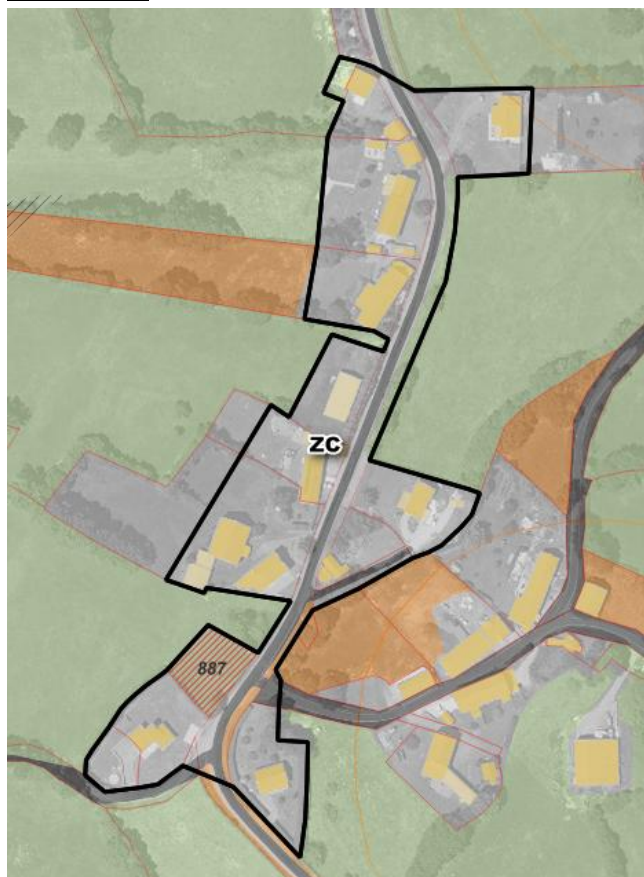
En terme de localisation, la consommation d'ENAF correspond à la répartition suivante :

- 0,87 ha sur Lavergne.
- 0,52 ha sur Les Vialles
- 0.08 ha sur Le Bartery

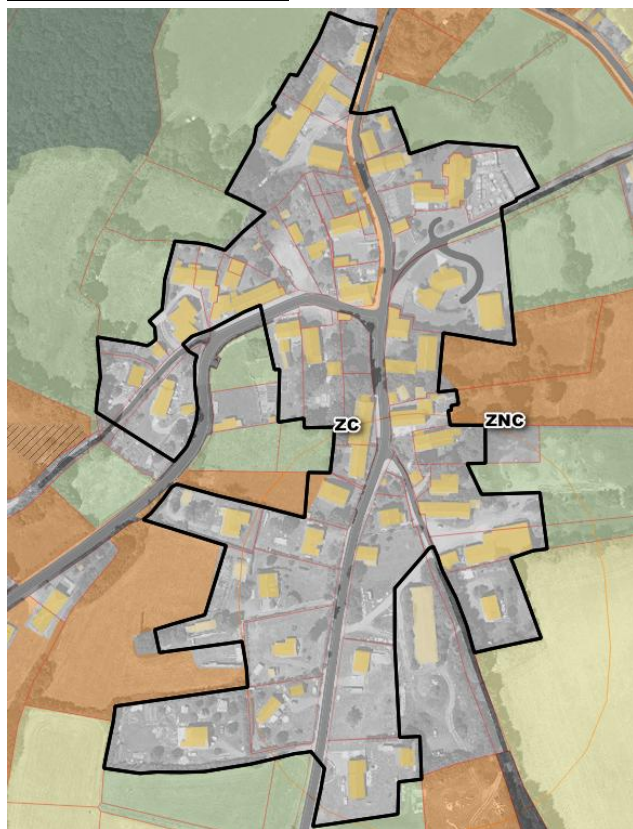
LAVERGNE :

LES VIALLES :
 **51514_POTENTIEL**

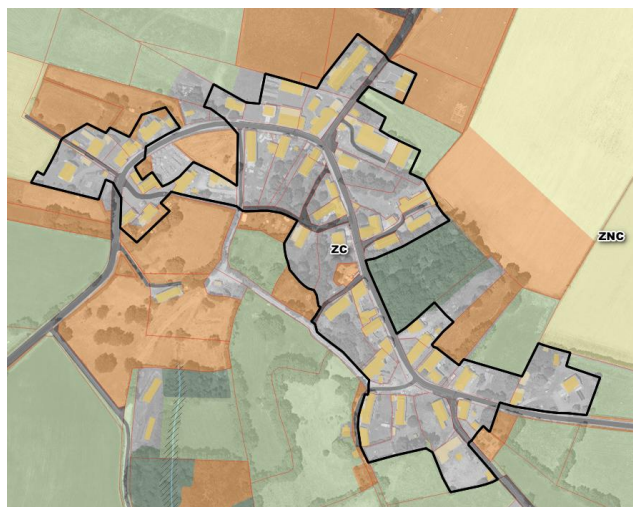
- 0 - Naturel hors espace naturel remarquable
-  1 - Naturel dans espace naturel remarquable
-  10 - Agricole (Prairie RPG) hors espace naturel remarquable
-  11 - Agricole (Prairie RPG) dans espace naturel remarquable
-  12 - Agricole (terre arable RPG) hors espace naturel remarquable
-  13 - Agricole (terre arable RPG) dans espace naturel remarquable
-  14 - Agricole non RPG hors espace naturel remarquable
-  15 - Agricole non RPG dans espace naturel remarquable
-  16 - Agricole (vignes et vergers RPG) hors espace naturel remarquable
-  17 - Agricole (vignes et vergers RPG) dans espace naturel remarquable
-  20 - Forestier hors espace naturel remarquable
-  21 - Forestier dans espace naturel remarquable
-  30 - Urbanisé hors espace naturel remarquable
-  31 - Urbanisé dans espace naturel remarquable
-  32 - voirie
-  40 - surface en eau hors espace naturel remarquable
-  41 - surface en eau dans espace naturel remarquable

LE BARTERY :
 **51514_POTENTIEL**

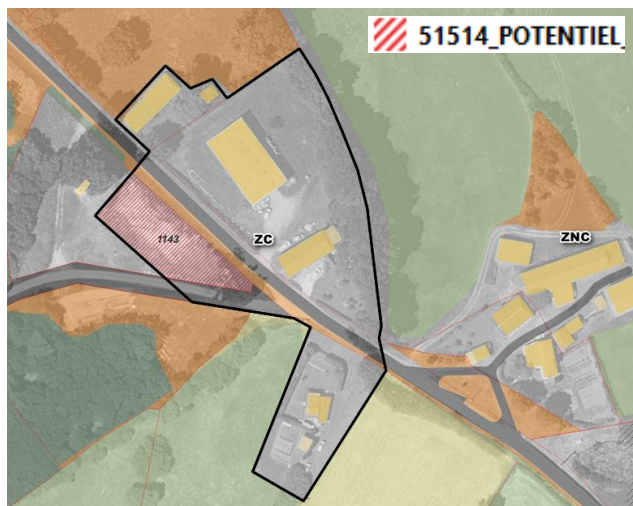
- 0 - Naturel hors espace naturel remarquable
-  1 - Naturel dans espace naturel remarquable
-  10 - Agricole (Prairie RPG) hors espace naturel remarquable
-  11 - Agricole (Prairie RPG) dans espace naturel remarquable
-  12 - Agricole (terre arable RPG) hors espace naturel remarquable
-  13 - Agricole (terre arable RPG) dans espace naturel remarquable
-  14 - Agricole non RPG hors espace naturel remarquable
-  15 - Agricole non RPG dans espace naturel remarquable
-  16 - Agricole (vignes et vergers RPG) hors espace naturel remarquable
-  17 - Agricole (vignes et vergers RPG) dans espace naturel remarquable
-  20 - Forestier hors espace naturel remarquable
-  21 - Forestier dans espace naturel remarquable
-  30 - Urbanisé hors espace naturel remarquable
-  31 - Urbanisé dans espace naturel remarquable
-  32 - voirie
-  40 - surface en eau hors espace naturel remarquable
-  41 - surface en eau dans espace naturel remarquable

LE BOURG DE CISTERNES :

- 0 - Naturel hors espace naturel remarquable
- 1 - Naturel dans espace naturel remarquable
- 10 - Agricole (Prairie RPG) hors espace naturel remarquable
- 11 - Agricole (Prairie RPG) dans espace naturel remarquable
- 12 - Agricole (terre arable RPG) hors espace naturel remarquable
- 13 - Agricole (terre arable RPG) dans espace naturel remarquable
- 14 - Agricole non RPG hors espace naturel remarquable
- 15 - Agricole non RPG dans espace naturel remarquable
- 16 - Agricole (vignes et vergers RPG) hors espace naturel remarquable
- 17 - Agricole (vignes et vergers RPG) dans espace naturel remarquable
- 20 - Forestier hors espace naturel remarquable
- 21 - Forestier dans espace naturel remarquable
- 30 - Urbanisé hors espace naturel remarquable
- 31 - Urbanisé dans espace naturel remarquable
- 32 - voirie
- 40 - surface en eau hors espace naturel remarquable
- 41 - surface en eau dans espace naturel remarquable

LA FORET :

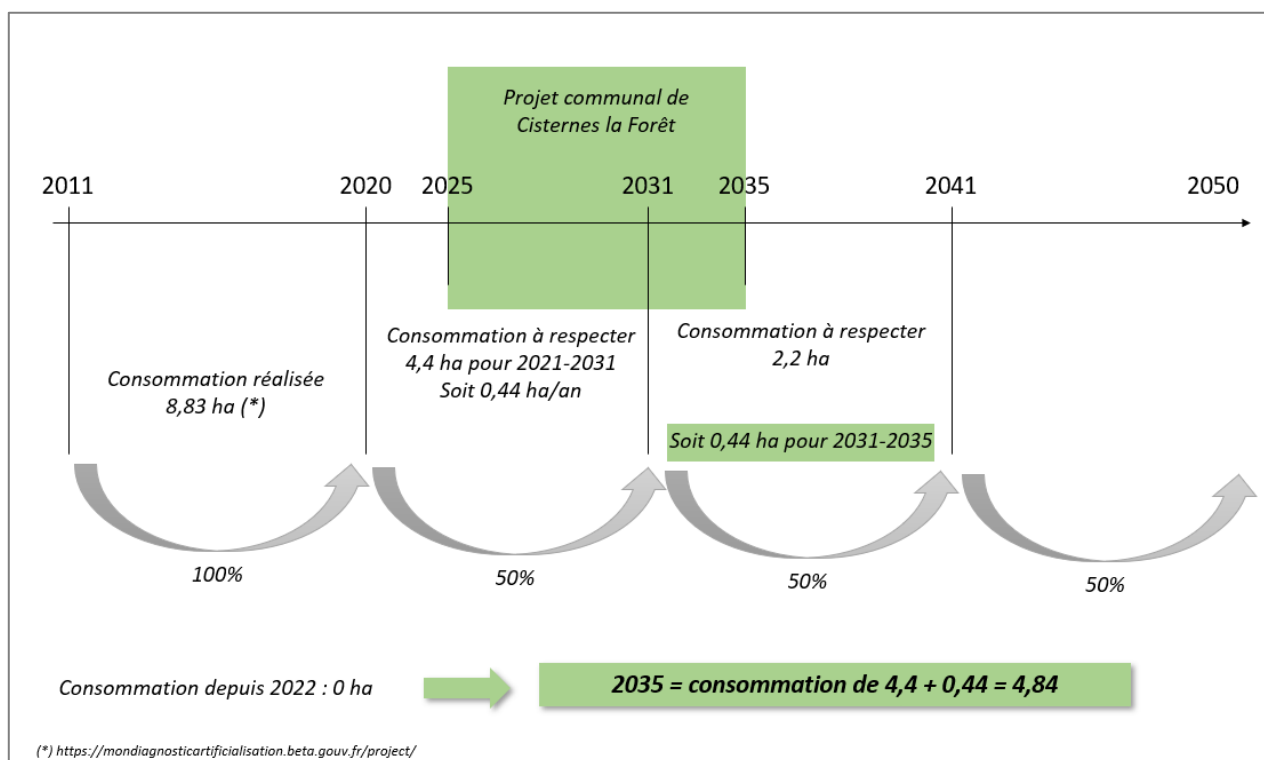
- 0 - Naturel hors espace naturel remarquable
- 1 - Naturel dans espace naturel remarquable
- 10 - Agricole (Prairie RPG) hors espace naturel remarquable
- 11 - Agricole (Prairie RPG) dans espace naturel remarquable
- 12 - Agricole (terre arable RPG) hors espace naturel remarquable
- 13 - Agricole (terre arable RPG) dans espace naturel remarquable
- 14 - Agricole non RPG hors espace naturel remarquable
- 15 - Agricole non RPG dans espace naturel remarquable
- 16 - Agricole (vignes et vergers RPG) hors espace naturel remarquable
- 17 - Agricole (vignes et vergers RPG) dans espace naturel remarquable
- 20 - Forestier hors espace naturel remarquable
- 21 - Forestier dans espace naturel remarquable
- 30 - Urbanisé hors espace naturel remarquable
- 31 - Urbanisé dans espace naturel remarquable
- 32 - voirie
- 40 - surface en eau hors espace naturel remarquable
- 41 - surface en eau dans espace naturel remarquable

LE FEUILLASSOU :

- 0 - Naturel hors espace naturel remarquable
- 1 - Naturel dans espace naturel remarquable
- 10 - Agricole (Prairie RPG) hors espace naturel remarquable
- 11 - Agricole (Prairie RPG) dans espace naturel remarquable
- 12 - Agricole (terre arable RPG) hors espace naturel remarquable
- 13 - Agricole (terre arable RPG) dans espace naturel remarquable
- 14 - Agricole non RPG hors espace naturel remarquable
- 15 - Agricole non RPG dans espace naturel remarquable
- 16 - Agricole (vignes et vergers RPG) hors espace naturel remarquable
- 17 - Agricole (vignes et vergers RPG) dans espace naturel remarquable
- 20 - Forestier hors espace naturel remarquable
- 21 - Forestier dans espace naturel remarquable
- 30 - Urbanisé hors espace naturel remarquable
- 31 - Urbanisé dans espace naturel remarquable
- 32 - voirie
- 40 - surface en eau hors espace naturel remarquable
- 41 - surface en eau dans espace naturel remarquable

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (incluses), qui représente pour Cisternes-La-Forêt une surface de 4,4 hectares.

Pour respecter la tendance générale fixée par la loi Climat & résilience, la consommation d'espace NAF d'ici à 2035 devrait tendre vers une surface de 4,84 hectares environ.



En limitant fortement les enveloppes constructibles, le projet de carte communale réduit les possibilités de développement urbain et de mitage sur le territoire de Cisternes-La-Forêt, et participe ainsi à la préservation des espaces agricoles, naturels ou forestiers de la commune.

Le projet de carte communale limite également les incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF).

La consommation ENAF estimée par la mise en place de la Carte Communale, soit 1,47 ha, est compatible avec les objectifs de consommation de terres agricoles, naturelles et forestières souhaitées par la loi.

2. 10. EAU POTABLE

Le réseau d'amenée d'eau potable est assuré par le **SIAEP du Sioulet**.

Ce service dispose de la compétence en eau potable (délégation depuis 01/01/2018). Le service comprend 22 communes. Cisternes-La-Forêt est un adhérent direct.

- 8566 habitants desservis.

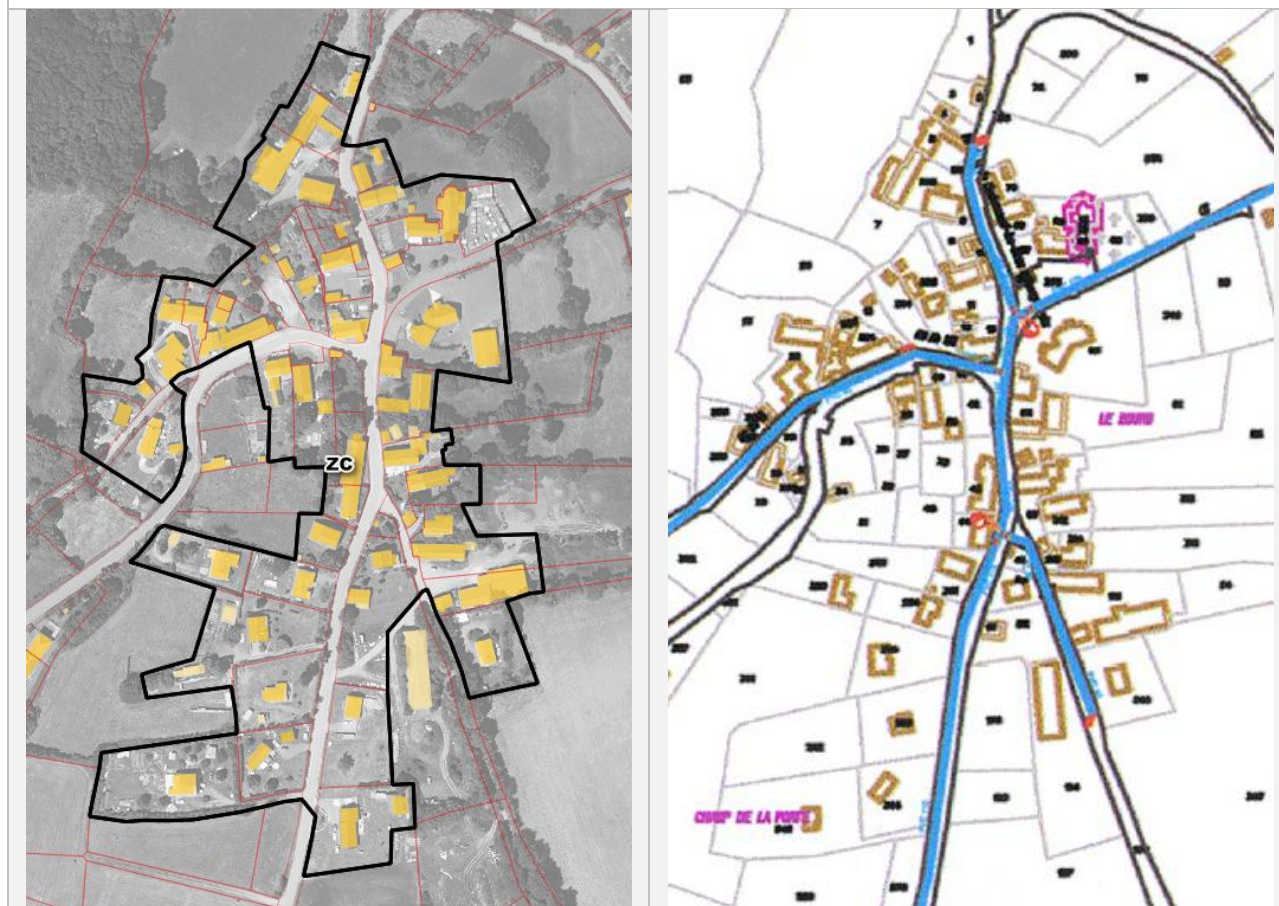
Quelques particularités :

- Au Bourg : les bâtiments publics sont raccordés au réseau intercommunal alors que les maisons des particuliers ont un réseau d'eau privé sous forme ASL.
- Le Village La Besse a uniquement un réseau d'eau privé de type ASL.
- Le village Le Claveix a uniquement un réseau d'eau privé de type ASA.

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Projet Carte Communale / potentiel foncier	Réseau eau potable
Zonage de la Carte Communale ZC - zone constructible ZCa - zone constructible pour les activités ZNC - zone non constructible 51514_POTENTIEL	-- LIMITE DE COMMUNE -- LIGNE PILOTE -- DISTRIBUTION -- REFOULEMENT -- HORS-SERVICE

LE BOURG DE CISTERNES



LE BOURG DE LA FORET



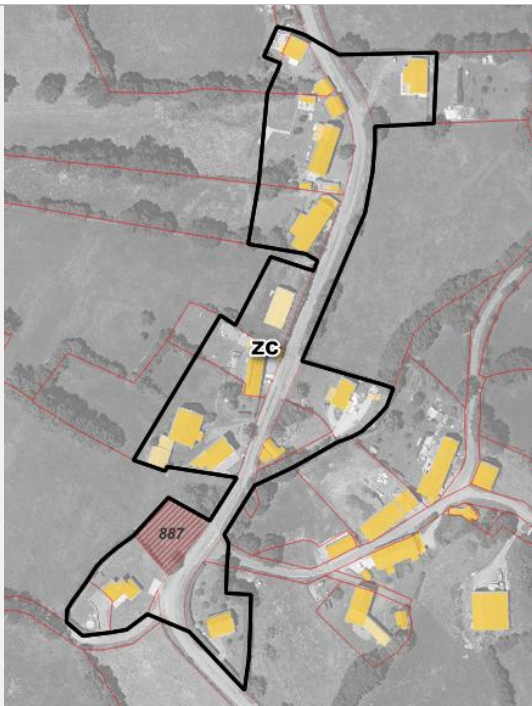
LAVERGNE



LE FEUILLASSOU



LE BARTERY



LES VIALLES



L'accueil prévu à l'horizon 2035 est d'une quinzaine d'habitants supplémentaires.

Les secteurs concernés par des capacités d'accueil sont desservies par les réseaux. La pression à venir sur le réseau apparaît faible.

2. 11. GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune ne dispose ni de zonage des eaux pluviales, ni toute autre étude hydraulique. Elle n'identifie aucune problématique concernant les eaux pluviales.

Des systèmes de récupération des eaux pluviales sont installées dans les écoles (cuves).

La Carte Communale ne possède pas d'outil pour gérer les eaux pluviales. Le projet de carte communale réduit les possibilités d'artificialisation en recentrant le potentiel de développement sur quelques secteurs.

2. 12. ASSAINISSEMENT

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont gérés par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CC CCV), au sein d'un service en régie pour l'eau non collective, et un service délégué à la SAUR pour l'assainissement collectif, depuis le 1er janvier 2025.

Seuls les bourgs de Cisternes et de La Forêt sont desservis par un assainissement collectif (réseau unitaire). Chaque unité est reliée à une station d'épuration.

Une station d'épuration de type roseaux filtrants située au Bourg - filtre planté de roseaux° - mise en service° : janvier 2012	Une Station d'épuration de type roseaux filtrants située à La Forêt - filtre planté de roseaux° ; - mise en service° : décembre 2005 ;

Données Clés 2023		Données Clés 2023	
Station de traitement des eaux usées de CISTERNES-LA-FORET		Station de traitement des eaux usées de CISTERNES-LA-FORET-LA FORET	
Charge maximale en entrée	68 EH(*)	Charge maximale en entrée	68 EH(*)
Capacité nominale	120 EH	Capacité nominale	80 EH
Débit arrivant à la station		Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	0 m3/j	Valeur moyenne	0 m3/j
Percentile95	0 m3/j	Percentile95	0 m3/j
Débit de référence retenu	18 m3/j	Débit de référence retenu	12 m3/j
Production de boues	0 TMS/an	Production de boues	0 TMS/an
Résultats des conformités		Résultats des conformités	
Conformité réglementaire équipement	oui	Conformité réglementaire équipement	oui
Conformité réglementaire performance	sans objet	Conformité réglementaire performance	sans objet
Conformité globale collecte	sans objet	Conformité globale collecte	sans objet

Sources : (*) PAC DDT et <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/fiche-0463110S0001>

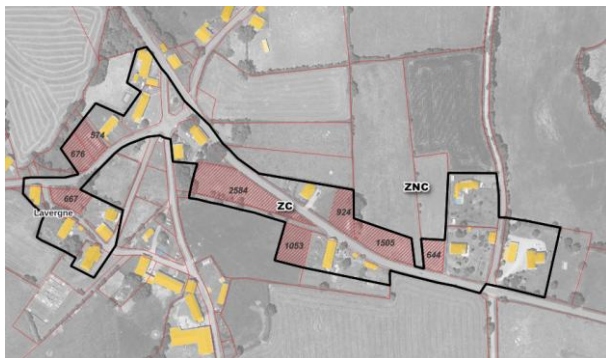
Projet Carte Communale / potentiel foncier	Réseau assainissement collectif
Zonage de la Carte Communale ZC - zone constructible ZCa - zone constructible pour les activités ZNC - zone non constructible 51514_POTENTIEL	
LE BOURG DE CISTERNES	

LE BOURG DE LA FORET



Les autres sites habités sont en assainissement individuel.

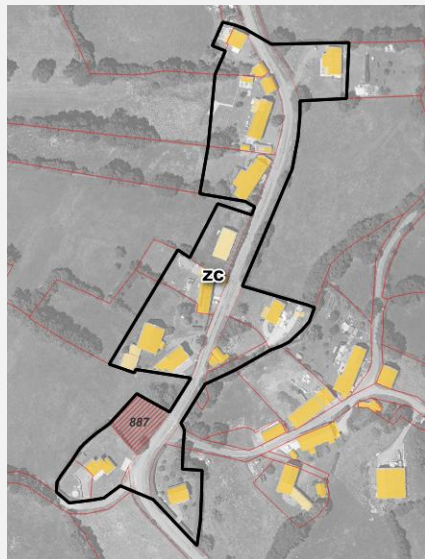
LAVERGNE



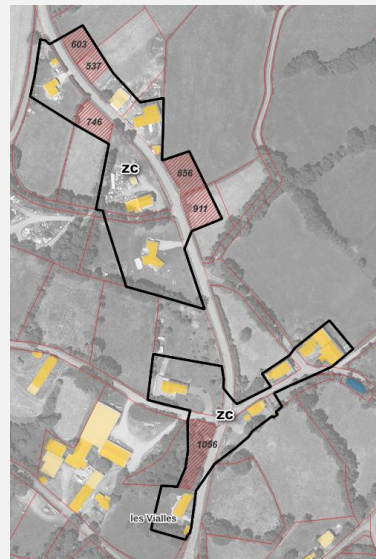
LE FEUILLASSOU



LE BARTERY



LES VIALLES



Le projet de Carte Communale n'identifie pas spécifiquement de potentiels fonciers sur les bourgs de Cisternes et La Forêt, desservis par un assainissement collectif. Les stations d'épuration ne sont pas saturées.

Les potentialités foncières dégagées par le projet de Carte Communale se situent dans des secteurs d'assainissement individuel. Les constructions en assainissement individuel sont tenues de s'équiper d'installations conformes.

Le projet de carte communale n'aura pas d'incidence notable sur la qualité des rejets du système d'assainissement collectif.

2. 13. DECHETS

Le SYDEM Dômes et Combrailles détient la compétence déchets.

L'organisation du ramassage s'effectue de manière hebdomadaire. Les déchets sont acheminés à l'incinérateur du Valtom à Clermont-Ferrand.

Le Sydem assure également la collecte du verre et des papiers/cartons.

4 déchèteries sur le territoire sont accessibles avec un badge d'utilisateur

- Déchèterie de Pontaumur
- Déchèterie de Saint Ours les Roches
- Déchèterie de Giat
- Déchèterie des Ancizes-Comps

Le tri sélectif est mis en place sur le territoire communal avec 7 colonnes de tri sélectif (verre et plastique/cartons) : Le Bourg, Lavilledieu, Lavergne, Les Betz, Terrain de Rugby, Les Vialles, La-Forêt.

Les zones constructibles définies par la Carte Communale sont desservies par la collecte des ordures ménagères.

La Carte Communale n'engendre pas d'incidence notable sur la gestion des déchets.

3. EN CONCLUSION

L'élaboration de la carte communale traduit le projet communal de Cisternes-La-Forêt à savoir, mener une réflexion globale sur son développement à échéance de dix ans, voire davantage.

Il s'agit également pour la commune de :

- maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,
- préserver les espaces agricoles et naturels,
- renforcer l'attractivité de la commune

Le projet de carte communale est dimensionné pour permettre un accueil modéré d'habitants affiché dans le projet communal (une quinzaine d'habitants supplémentaires à horizon 2035).

Les secteurs constructibles ont donc été définis sur 6 secteurs, le Bourg – pôle centre-, La Forêt, et les villages de Lavergne, Le Bartery, Les Vialles et Le Feuillassou. Les périmètres des zones constructibles ont cherché à se limiter le plus possible aux enveloppes bâties existantes, tout en laissant quelques possibilités de développement, essentiellement par remplissage des enveloppes construites (en « dents creuses »). **La mise en place de ces zones constructibles représente 21,23 ha, soit 0,63% du territoire.**

Le projet de carte communale prend en compte la préservation et la limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les disponibilités foncières portent essentiellement sur des espaces agricoles et des espaces considérés comme déjà urbanisés (densification des zones constructibles). **La consommation d'ENAF est de 1,47 ha** sur les 1,54 ha de disponibilités foncières.

Cette consommation est compatible avec les objectifs de réduction de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières souhaités par la loi Climat & Résilience puisque pour respecter la tendance générale fixée par la loi Climat & résilience, la consommation d'espaces NAF d'ici à 2035 devrait tendre vers une surface de 4,84 hectares environ.

La carte communale dispose de peu d'outils pour préserver la biodiversité, le paysage, le patrimoine et protéger la population contre les risques et nuisances du territoire. De ce fait, la volonté de **la commune a été de travailler des secteurs constructibles resserrés de manière à éviter les secteurs à enjeux.**

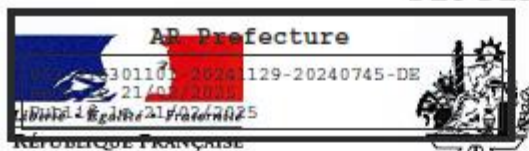
En limitant fortement les enveloppes constructibles et en resserrant l'urbanisation, le projet de carte communale réduit les possibilités de développement urbain et de mitage sur le territoire de Cisternes-La-Forêt et participe ainsi à la préservation des espaces agricoles, naturels ou forestiers de la commune.

Le projet de carte communale prend en compte les différents enjeux présents sur le territoire de Cisternes-La-Forêt. Il prévoit un développement maîtrisé et limité de la commune à l'horizon 2035 pour permettre un renouvellement de population et le maintien de la vie communale.

Ainsi, le projet de carte communale de la commune de Cisternes-la-Forêt n'apparaît pas comme présentant un risque notable d'incidences sur l'environnement.

4. ANNEXE – DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA CARTE COMMUNALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de CISTERNES-LA-FORET

Nombre de membres : 11
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10
Dont pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt et quatre et le vingt-neuf du mois de novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de CISTERNES LA FORET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Martine BARRIER.

Date de la convocation : 22/11/2024

Date d'affichage : 22/11/2024

Étaient présents : Mme Martine BARRIER, Christophe FEUILLADE, M. Sébastien GUILLOT, M. Richard POUX,, M. Yves DE DOMENICO, Mme Christiane FONDRAS, Mme Renée GRANGE, M. Cédric PEROL, M. René PRUGNARD, Mme Carole SALLES,,

Étaient absents excusés : Mme Nathalie TIXIER

Procurations : -

Secrétaire : Sébastien GUILLOT

OBJET : ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'une carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage.

Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé.

Madame le maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- les servitudes d'utilités publiques en annexe
- des études particulières (*le cas échéant*) visées à l'article R.161-1

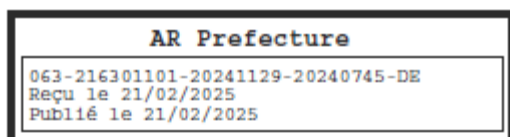
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1- de prescrire l'élaboration de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2. d'approuver les objectifs poursuivis par cette élaboration, à savoir :

- Maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal ;
- Préserver les espaces agricoles et naturels ;
- Renforcer l'attractivité de la commune.

3. conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée, de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale au cabinet d'urbanisme suivant (REALITES & DESCOEUR, 49 rue des Salins, 63000 Clermont-Fd ;



4. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale ;

5. de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;

6. de solliciter le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;

7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Puy-de-Dôme ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du suivi et de la révision du Schéma de cohérence territoriale ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans Le journal Le Semeur diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an et ont signé les membres présents.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Mairie BARNIER